

**ANALYSE DE LA SOUTENABILITÉ DE LA CHASSE AU PHOQUE AU
QUÉBEC DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par

Marie-Eve Boisvert

Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement

En vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env)

CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ENVIRONNEMENT

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Gatineau, Québec, Canada, avril 2008

IDENTIFICATION SIGNALÉTIQUE

ANALYSE DE LA SOUTENABILITÉ DE LA CHASSE AU PHOQUE AU QUÉBEC DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Marie-Eve Boisvert

Essai effectué en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env.)

Université de Sherbrooke

Avril 2008

Mots clés : chasse au phoque, développement durable, bien-être des animaux, animalistes, socio-économie, régions côtières, médias, Règlement sur les mammifères marins.

La chasse au phoque dans l'Atlantique est une activité très controversée et le débat entourant la question est très émotif. L'objectif de cette analyse est d'évaluer la soutenabilité de la chasse au phoque dans l'est du Québec en tenant compte des principes du développement durable. Beaucoup d'information circule via différents médias sur la chasse au phoque et il est difficile pour les gens de déterminer ce qui est exact. D'une part, les groupes contre la chasse au phoque montrent des images très brutales et sanguinaires de la chasse et d'autre part, le gouvernement soutient que cette chasse est effectuée sans cruauté. L'analyse des renseignements disponibles permet de mettre en lumière certaines informations largement diffusées qui ne reflètent pas la réalité et certaines lacunes, ayant trait au respect des critères sociaux de développement durable.

SOMMAIRE

La chasse au phoque dans l'Atlantique est une activité très controversée et le débat entourant la question est très émotif. La population canadienne et internationale ne connaît pas très bien cette activité et est prête à croire les médias qui diffusent largement des images sensationnelles de la chasse avec des porte-parole bien connus, comme Brigitte Bardot et Paul McCartney. Beaucoup d'information circule via différentes sources sur la chasse au phoque et il est difficile pour la population en général de déterminer ce qui est exact. D'une part, les groupes contre la chasse au phoque montrent des images très brutales et sanguinaires de la chasse et d'autre part le gouvernement soutient que cette chasse est effectuée sans cruauté.

L'objectif de cette analyse est d'évaluer la soutenabilité de la chasse au phoque dans l'est du Québec. Pour ce faire, une mise en situation facilitant la compréhension de la problématique de la chasse au phoque est présentée. Une description du phoque du Groenland permet de comprendre la dynamique de la population, sa biologie ainsi que la taille de sa population dans l'Atlantique. Ensuite, la description de la chasse éclaire tout l'aspect historique relié à cette activité. Il est également fait mention de la réglementation exhaustive qui s'applique à la chasse, des plans de gestion établis par Pêche et Océans Canada, des produits dérivés du phoque qui sont commercialisés ainsi que de la chasse au phoque exercée ailleurs dans le monde.

La chasse au phoque est une activité qui est principalement pratiquée en zones côtières. Il est donc important de faire une description socio-économique des Îles-de-la-Madeleine, là où la plus importante chasse au phoque est réalisée au Québec. L'activité économique de cette région est essentiellement saisonnière avec la pêche et le tourisme comme principales activités. On note que la plupart des chasseurs de phoques sont principalement des pêcheurs. On comprend aussi que la chasse au phoque permet de retirer des revenus non négligeables à un moment de l'année où les perspectives d'emploi sont assez faibles.

Ensuite, trois rapports importants sur le bien-être des animaux lors de la chasse au phoque sont résumés. Deux rapports ont été publiés par des vétérinaires en 2001 et en

2002. Le premier rapport indique que la chasse au phoque provoque une souffrance considérable et inacceptable pour les phoques et le deuxième rapport indique que la chasse au phoque pratiquée dans l'Atlantique canadien se fait de manière acceptablement humaine dans 98 % des cas. Le troisième rapport publié en 2005 par un groupe de vétérinaires indépendants discute de l'amélioration des pratiques de chasse dans le but de la rendre plus humaine en faisant des recommandations.

L'analyse subséquente de l'information disponible sur le sujet démontre que l'information sensationnelle véhiculée par les groupes de protestation est souvent fautive et incomplète. De plus, la mauvaise presse effectuée a un impact important sur le marché des produits du phoque ainsi que sur les chasseurs. L'implication des phoques dans le déclin de stocks de morues est clarifiée et les actions entreprises par le gouvernement du Canada ainsi que par les Canadiens pour améliorer la situation de la chasse au phoque sont indiquées.

Finalement, une analyse qualitative de développement durable a été effectuée à l'aide de toute l'information colligée dans les sections précédentes. Il en ressort que la sphère économique correspond en grande partie à du développement durable, à cause de la gestion permettant une utilisation judicieuse des ressources naturelles et des nouveaux marchés pour les produits dérivés du phoque qui restent à être développés. La sphère environnementale respecte en partie les critères du développement durable. Puisque l'exploitation de la ressource est gérée de façon à ne pas compromettre la survie des troupeaux, la chasse au phoque est soutenable. Cependant, au niveau de la cruauté envers les animaux, il faut que des efforts soient faits afin qu'on puisse arriver à conclure avec certitude que la chasse ne provoque pas de souffrance inutile pour les phoques. Dernièrement, la sphère sociale est celle qui nécessite le plus de travail afin de satisfaire aux critères de développement durable. La principale lacune se situe au niveau de l'acceptation sociale.

L'analyse de toute l'information disponible met en lumière certaines recommandations, notamment au niveau de la sensibilisation, de la formation et du manque d'études sur certains aspects de la chasse au phoque.

REMERCIEMENTS

Je veux tout d'abord remercier mon conjoint qui m'a soutenue tout au long de mes études universitaires, du Baccalauréat jusqu'à la Maîtrise. Il a toujours su me motiver pour que je termine ce que j'avais commencé et maintenant que j'atteints finalement mon but, je l'en remercie énormément!!

Aussi, je tiens à remercier mon directeur d'essai, monsieur Jean-Marie Bergeron, qui a su me donner de judicieux conseils et suggestions, tout en me laissant beaucoup de liberté dans la rédaction de mon essai. Son efficacité m'a aussi beaucoup aidée en me permettant d'avancer rapidement dans ma rédaction.

Finalement, je tiens à remercier tous les membres de ma famille qui m'ont encouragée et soutenue pendant ma rédaction. Un merci particulier à ma mère qui a mis de longues heures à réviser consciencieusement mon texte!

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1 L’ESPÈCE CHASSÉE	4
1.1 Phoque du Groenland	4
1.1.1 Description physique et comportementale.....	4
1.1.2 Description de la population.....	6
2 LA CHASSE AU PHOQUE.....	8
2.1 Historique	8
2.2 Description de la chasse au Canada.....	11
2.2.1 Réglementation.....	11
2.2.2 Observation de la pêche du phoque.....	13
2.2.3 Période de chasse annuelle	16
2.2.4 Plan de gestion.....	16
2.2.5 Produits de la chasse.....	18
2.3 Chasse au phoque ailleurs dans le monde	19
3 SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE.....	21
3.1 Description socio-économique	21
3.2 Importance de la chasse au phoque	22
4 RAPPORT SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX LORS DE LA CHASSE AU PHOQUE	24
4.1 Rapport vétérinaire sur la chasse commerciale du phoque au Canada (2001).....	24
4.1.1 Observations.....	24
4.1.2 Recommandations des auteurs	26
4.2 Rapport spécial paru dans la Revue vétérinaire canadienne en 2002	27
4.2.1 Observations.....	27
4.2.2 Recommandations des auteurs	30
4.3 Rapport du Groupe de travail de vétérinaires indépendants (2005)	31
4.3.1 Observations.....	31
4.3.2 Recommandations des auteurs	31
4.4 Analyse du contenu des trois rapports	33
4.4.1 Comparaisons des rapports.....	33
4.4.2 Commentaires généraux	35
5 ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES	37
5.1 Diffusion d’information fautive et incomplète	37
5.2 Conséquence de la mauvaise presse.....	39

5.3	La responsabilité du phoque dans le déclin des stocks de morues	40
5.4	Actions du gouvernement et des Canadiens.....	41
6	ANALYSE SELON LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.	43
6.1	Aspect économique.....	43
6.2	Aspect environnemental	44
6.3	Aspect social.....	46
6.4	Résultat global de l'analyse de développement durable	48
7	RECOMMANDATIONS	50
7.1	Sensibilisation	50
7.2	Formation	51
7.3	Études	53
7.4	Amélioration du marché pour les produits du phoque	54
	CONCLUSION	55
	RÉFÉRENCES	56

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1.1. Phoque du Groenland - Femelle et blanchon	4
Figure 1.2. Troupeaux de la population Atlantique Nord-Ouest	6
Figure 2.1. Nombre de captures de phoques du Groenland.....	10
Figure 2.2. Hakaïk.....	12
Tableau 4.1. Description des observations faites sur les crânes (chasse dans le Golfe, 2001)	28

LISTE DES ACRONYMES

AVC	Association Vétérinaire Canadienne
DD	Développement Durable
GTVI	Groupe de travail de vétérinaires indépendants
IFAW	International Fund for Animal Welfare
MPO	Pêches et Océans Canada
OMC	Organisation mondiale du commerce
TAC	Total autorisé de captures

LEXIQUE

Demi-mille marin	Équivaut à une distance approximative d'un kilomètre.
Halieutique	Qualifie ce qui se rapporte à la pêche.

Otolithe	Petites concrétions présentes dans la tête de tous les poissons non cartilagineux. Ils donnent aux poissons un sens de l'équilibre et participent aussi à la fonction d'audition. En ichtyologie, l'otolithe est un des meilleurs outils d'identification des caractéristiques des poissons (âge, espèce, etc.).
Test de réflexe de clignement	Consiste à confirmer qu'un phoque a les yeux vitreux et fixes et que ceux-ci ne réagissent pas au toucher lorsque leurs muscles sont relâchés (article 2(1) du Règlement).

INTRODUCTION

C'est en 1964 que le premier reportage sur la chasse au phoque dans l'Atlantique, *Les grands phoques de la banquise*, fut diffusé sur les ondes de Radio-Canada (Radio-Canada, 2006a). En 1984, le gouvernement canadien a établi la Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada. Les conclusions de cette commission, présidée par le juge Malouf, ont été publiées en 1986. Entre autres, il est recommandé que la chasse au blanchon ne soit plus permise et il est indiqué que les armes à feu et les gourdins ne sont pas des outils d'abattage cruels (Radio-Canada, 2006b). Depuis la première diffusion à grande échelle, le sujet de la chasse au phoque au Canada a été très émotif et plein de rebondissements.

Plusieurs célébrités ont appuyé les groupes de protestation à la chasse au phoque, notamment Brigitte Bardot, Paul McCartney et dernièrement Pamela Anderson. Brigitte Bardot a commencé sa campagne très médiatisée contre la chasse au phoque en 1977, à Blanc-Sablon sur la Côte-Nord, en dénonçant le massacre des blanchons. À son retour en France, elle réussit à faire passer l'interdiction du commerce de produits dérivés des jeunes phoques de moins de quatre semaines (Wikipédia, 2008c). C'est lors de la saison de chasse 2006 que Paul McCartney et Heather Mills, son épouse du moment, se rendent sur les glaces du Golfe du St-Laurent pour militer contre la chasse au phoque du Canada. De plus, au début du mois de février 2008, Paul McCartney dénonçait encore la chasse au phoque et appuyait l'Union Européenne dans son projet d'interdire l'importation et la commercialisation des produits dérivés du phoque (Cyberpresse.ca, 2008). Finalement, Pamela Anderson, cette actrice née au Canada, est allée porter, le 14 février 2008, à l'ambassade canadienne à Paris, une lettre signée par Brigitte Bardot dénonçant la reprise prochaine de la chasse au phoque au Canada (Presse canadienne, 2008a).

En 2004, le représentant de Greenpeace Québec, Steven Guilbeault, affirmait qu'il n'y avait plus personne de leur groupe qui militait contre la chasse au phoque, puisqu'ils ne voyaient plus cette activité comme une menace pour la survie du troupeau du Golfe du St-Laurent (Francoeur, 2004). Cependant, en 2005, Greenpeace s'inquiète de la méthode d'attribution des quotas qui pourrait mettre en danger le troupeau (Greenpeace, 2005). En 2006, lors

d'une interview menée dans le cadre du documentaire *Phoques, le film*, Steven Guilbeault indique à nouveau que les militants de Greenpeace ne voient pas de problème avec la chasse au phoque puisque les troupeaux sont en santé, ce qui n'est pas le cas pour d'autres espèces de mammifères marins pour lesquelles Greenpeace milite activement (Jomphe, 2007). En somme, les groupes environnementalistes du Québec ne mettent plus d'énergie à militer contre la chasse au phoque puisque l'activité ne met pas en danger la survie de la population de phoques de l'Atlantique.

Pêche et Océans Canada (MPO) a récemment mené un sondage, par l'entremise d'une firme de consultants, afin de connaître l'opinion des Canadiens sur la chasse au phoque. Un peu plus de 1000 personnes à travers le Canada ont été interviewées entre le 13 et le 21 mars 2000. Selon ce sondage, moins d'un pour cent des répondants ont identifié la chasse au phoque ou la consommation de poissons par les phoques comme étant une question très importante pour le ministère. Une majorité des Canadiens, soit un peu moins des trois quarts, ne sont pas très familiers ou pas du tout familiers avec les questions relatives à la chasse au phoque. De plus, ils ne sont pas au courant de l'état des populations de phoques dans l'Atlantique et des limites de captures fixées par le gouvernement (MPO, 2005c). Ces informations mettent en lumière l'ignorance générale des Canadiens face à la problématique de la chasse au phoque et peuvent expliquer pourquoi les groupes d'activistes contre la chasse au phoque ont tant de sympathisants. L'information sensationnelle présentée par ces groupes reste facilement gravée dans la mémoire du public qui est informé de ce sujet pour la première fois.

L'objectif principal de ce travail est de faire une analyse de la soutenabilité de la chasse au phoque, plus particulièrement le phoque du Groenland (*Phoca groenlandica*), effectuée dans l'est du Québec. Cet objectif pourra être réalisé en effectuant une revue de l'information récoltée un peu partout, allant des publications gouvernementales du MPO, aux publications scientifiques, aux associations de chasseurs de phoques et aux groupes de protection des animaux. Les objectifs spécifiques sont de faire une description générale de toutes les composantes de la chasse, notamment l'espèce chassée, la réglementation, l'historique, etc., de faire une description de la situation socio-économique des régions où la chasse est pratiquée et de faire une analyse de l'information diffusée sur la chasse. Les

objectifs spécifiques seront abordés de façon à faire ressortir les trois sphères du développement durable, soit économique, environnementale et sociale.

Cette revue de littérature comprend donc une description du phoque du Groenland, une description de la chasse au phoque comprenant entre autres un historique, un résumé de la réglementation et une description des produits dérivés du phoque, une description de la situation socio-économique des Îles-de-la-Madeleine, la présentation de rapports sur le bien-être des phoques lors de la chasse, une analyse des renseignements disponibles sur le sujet, une analyse qualitative selon les principes du développement durable (DD) et finalement une courte série de recommandations.

1 L'ESPÈCE CHASSÉE

Les espèces de phoques que l'on peut chasser au Canada sont le phoque du Groenland (*Phoca groenlandica* ou *Pagophilus groenlandicus*) et le phoque à Capuchon (*Cystophora cristata*) qui sont présents en moins grand nombre. La seule espèce présentée dans ce texte est le phoque du Groenland, puisque la problématique concerne surtout ce dernier.

1.1 Phoque du Groenland

1.1.1 Description physique et comportementale

Le phoque du Groenland est un mammifère marin appartenant au sous-ordre des pinnipèdes et à la famille des phocidés. La principale caractéristique de cette famille est l'absence d'oreilles externes (MPO, 2006a). Le phoque du Groenland porte deux noms latins, qui désignent exactement la même espèce. Selon Wikipédia (2008a), lorsque le genre *Pagophilus* est absent de la classification utilisée, on nomme l'espèce par *Phoca groenlandica*. Le MPO utilise les deux noms scientifiques dans ses publications.

Il est possible de différencier les mâles des femelles à cause de leur pelage comprenant une large bande noire partant des épaules, descendant vers l'abdomen et remontant vers les nageoires postérieures. La tête et la queue sont également noires. Le reste de leur pelage est gris pâle lorsque l'animal est sec et d'un bleu acier lorsqu'il est mouillé, sauf pour les nageoires antérieures et l'abdomen qui sont blanchâtres. Les femelles, pour leur part, sont semblables, sauf pour la bande dorsale, la tête et la queue qui sont plus claires (voir figure 1.1). Le mâle mesure en moyenne 169 cm du museau à la queue, alors que la femelle mesure en moyenne 162 cm. Le poids des phoques varie entre 85 à 180 kg, dépendant de la période de l'année. Les phoques du Groenland peuvent vivre plus de 35 ans

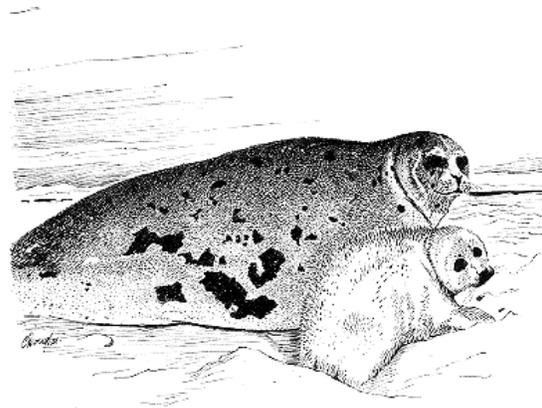


Figure 1.1. Phoque du Groenland - Femelle et blanchon
(Musée canadien de la nature, s.d.)

(MPO, 2006a).

Cette espèce est très grégaire puisqu'ils font tout en troupeau, allant de la mise bas à la migration. Au printemps, les phoques émigrent vers le nord, ce qui correspond à un déplacement de plus de 3 200 km (MPO, 2006a).

Les mâles atteignent la maturité sexuelle vers l'âge de sept ou huit ans, alors que les femelles l'atteignent entre quatre et six ans. La mise bas s'effectue vers la fin de février ou le début du mois de mars, après une gestation d'environ 11 mois et demi. Il y a cependant une période de 3 mois durant laquelle le développement de l'embryon est interrompu pour que la période de mise bas s'effectue toujours à la même période de l'année. La femelle redevient féconde approximativement deux semaines après la naissance du jeune (généralement, un seul petit par an, mais il peut arriver qu'une femelle ait des jumeaux) (MPO, 2006a).

Le phoque passe à travers plusieurs stades de développement. Le jeune naît avec un pelage jaunâtre qu'il conserve pendant environ trois jours et devient ensuite tout blanc, on le nomme alors « blanchon » (voir figure 1.1). Le phoque est allaité seulement pendant une douzaine de jours et est ensuite abandonné par la mère, ce qui en fait l'un des mammifères les plus précoces. Il conserve le pelage blanc durant les deux premières semaines de sa vie et mue, pendant environ 18 jours, pour avoir un pelage ras et argenté avec des taches noires surtout sur les côtés. Durant le stade de mue, le phoque est surnommé « guenillou » et lorsque la mue est complétée, il est surnommé « brasseur ». Ils entrent alors dans une phase de jeûne pendant quatre à cinq semaines et perdent jusqu'à 10 kg en poids. Cette période de jeûne permet aux jeunes d'acquérir les aptitudes physiques ainsi que les comportements qui leur permettront de se nourrir par eux-mêmes (MPO, 2006a). Le taux de mortalité des jeunes est de 20 à 30 % durant la première année. Les phoques porteront le pelage avec les taches noires jusqu'à l'atteinte de la maturité sexuelle (MarineBio.org, 2008).

La nourriture du phoque du Groenland, en hiver, est surtout constituée de capelans, de divers types de poissons pélagiques comme le hareng et la morue polaire et de crustacés comme les crevettes. Le phoque se nourrit aussi, mais en petite quantité, de poissons de fond, comme les sébastes, la morue, etc. (MPO, 2006a). Parmi les espèces de pinnipèdes

présentes au Canada Atlantique, celle qui est le plus grand prédateur est le phoque du Groenland, comptant pour 82 % de la consommation totale de poissons (Stenson, 2007). Cependant, une autre étude menée par Hammill *et coll.* (2005) n'identifie pas la morue de l'Atlantique parmi les proies de 18 phoques du Groenland capturés dans l'Estuaire du Golf du St-Laurent. Les espèces de poissons retrouvées sont des capelans, des morues arctiques, des chabots et des loquettes, les capelans étant la plus importante espèce de poissons consommée (30,6 %). De plus, une bonne partie de la diète était constituée d'invertébrés (Hammill *et coll.*, 2005).

1.1.2 Description de la population

Selon les données de 2007 publiées par le MPO, il existe trois populations de phoque du Groenland. La plus grande de ces populations se situe dans l'Atlantique Nord-Ouest, au large du pays. Cette population se divise en deux troupes importants : un dans le Golfe du St-Laurent et l'autre dans la région appelée le Front (voir figure 1.2). Les phoques présents dans cette population sont très abondants et en santé. En 2004, un dénombrement effectué estimait à approximativement 5,8 millions d'individus et l'estimation de la population pour l'année 2007 est de l'ordre d'environ 5,5 millions de bêtes (MPO, 2007a).

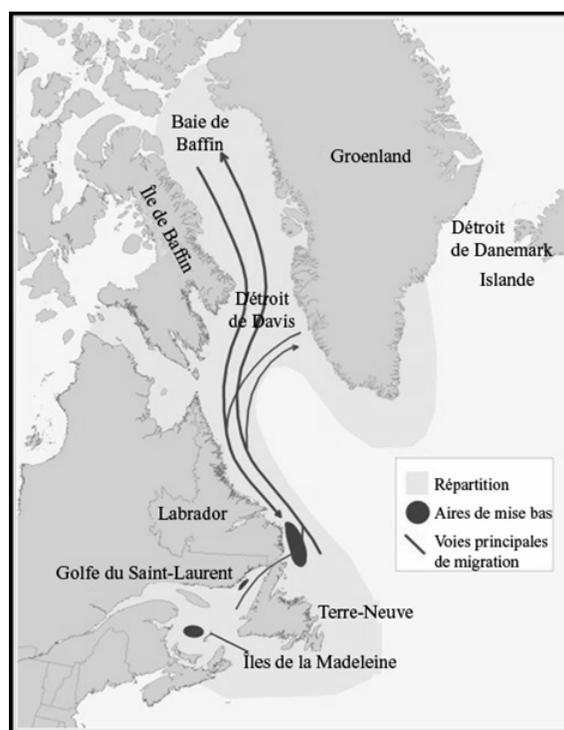


Figure 1.2. Troupes de la population Atlantique Nord-Ouest (MPO, 2003)

La population de phoque du Groenland a triplé depuis les années 1970. Le seuil critique ne devant pas être dépassé par la population de phoque du Groenland est de 4,07 millions d'animaux (MPO, 2007c). Ce niveau semble avoir été révisé par le MPO puisque dans son plan de gestion pour la période de 2003-2005 le seuil était plutôt fixé à 3,85 millions

(MPO, 2003).

Au niveau de la reproduction de la population Atlantique Nord-Ouest, un troupeau se reproduit sur la banquise arctique, au large du Labrador méridional et l'autre se reproduit sur les glaces du golfe du Saint-Laurent, à proximité des Îles-de-la-Madeleine. Il existe une différence de cinq jours entre les mises bas des deux régions. Cette différence serait causée par des facteurs environnementaux, puisque dans la région du golfe, les glaces commencent à se briser vers la mi-mars alors que dans la région de la banquise arctique, elles se détériorent plutôt vers la fin du mois de mars. La stabilité de l'habitat est essentielle à la survie des blanchons (MPO, 2006a).

2 LA CHASSE AU PHOQUE

L'objectif de ce chapitre est de situer la chasse au phoque dans son contexte historique et de faire une description exhaustive de la réglementation applicable à cette activité ainsi que des différents produits obtenus à partir de l'animal. Ceci permettra de mieux comprendre l'importance de cette activité.

La majeure partie des données relatives à la période de chasse pour la saison 2008 ne sont pas encore sorties, ce pour quoi les données de la saison 2007 sont généralement présentées. De plus, le plan de gestion pour la période courante (2006-2010) est toujours en cours de préparation et seulement des faits saillants sont disponibles. Ces derniers seront présentés de même que certains aspects du plan de gestion de la période précédente, soit de 2003 à 2005.

2.1 Historique

Des preuves archéologiques démontrent que la chasse au phoque s'effectue depuis plus de 4 000 ans par les premières nations et les natifs des côtes du Canada (Wikipedia, 2008b).

C'est au milieu du XVII^e siècle que le phoque du Groenland commence à être chassé par les colons français dans l'estuaire du fleuve St-Laurent. La chasse se faisait dans de petits bateaux, mais les colons apprennent rapidement des Inuits qui chassaient le phoque beaucoup plus efficacement avec des filets (Encyclopédie canadienne, 2008).

La pêche commerciale du phoque voit le jour à Terre-Neuve-Labrador vers la fin des années 1700 à cause de la forte demande européenne pour les peaux et l'huile de phoque. Cette activité économique se développe et devient très importante dans les régions côtières du Canada. Les prises de phoques atteignent des sommets pour les années 1831, 1832 et 1844 avec des prises totales de 680 000, 740 000 et 686 000 respectivement. Avec l'avancement de la technologie, des bateaux plus performants sont utilisés pour faire la chasse au phoque, mais malgré cet avantage technologique, les prises de phoques diminuent vers la fin des années 1800 (Encyclopédie canadienne, 2008).

Les effets de la surchasse se font sentir dans les prises annuelles puisque seulement à deux

occasions (en 1871 et 1876) le nombre de phoques capturés a dépassé les 500 000 têtes (Encyclopédie canadienne, 2008). De 1949 à 1961, la moyenne de captures était de 310 000 phoques par année au Canada. Il est alors estimé que la population de phoques du Groenland de l'Atlantique Nord-Ouest aurait décliné de 50 % des années 1950 à 1970. La population estimée entre 2,5 et 3 millions en 1950 est tombée à 1,5 million d'individus âgés d'un an ou plus en 1970 (MPO, 2006a).

Le premier quota imposé par le Canada en 1965 est un quota partiel s'appliquant aux chasseurs opérant dans le Golfe du St-Laurent. C'est seulement en 1971 que des quotas pour la chasse au phoque du Groenland sont imposés à tous les chasseurs (Encyclopédie canadienne, 2008).

En 1983, l'Union européenne interdit l'importation de produits dérivés des blanchons. Cette chasse de blanchons constituait la plus grande partie des prises. Ceci a alors poussé le gouvernement canadien à mettre en place une commission d'enquête sur les phoques et la chasse aux phoques en 1984. La commission recommande que la chasse aux blanchons soit interdite. La recommandation est en partie appliquée par le gouvernement en 1987 qui interdit aux grands bateaux de chasser les bébés phoques (Encyclopédie canadienne, 2008). La chasse au phoque, telle que nous la connaissons maintenant, a commencé vers les années 1980 (MPO, 2003).

Les prises de phoques du Groenland ont augmenté au milieu des années 1990. De 1996 à 2002, une moyenne de 237 900 phoques était capturée par année. Plus récemment, les prises ont augmenté pour atteindre une moyenne annuelle de 333 400 phoques de 2003 à 2006. En 2007, les quotas ont cependant diminué pour le phoque du Groenland s'établissant à 270 000 têtes (Stenson, 2007). La figure 2.1 résume graphiquement les captures de phoques historiques jusqu'en 2002.

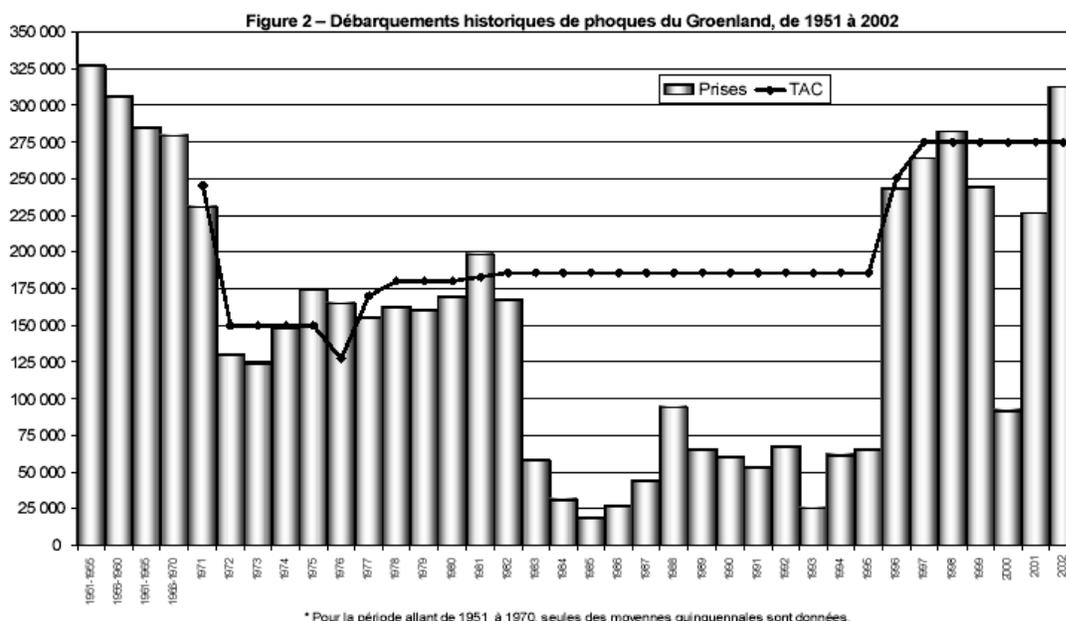


Figure 2.1. Nombre de captures de phoques du Groenland (MPO, 2003)

En 1966, sous le régime de la *Loi sur les pêches*, les règlements sur la protection des phoques permettent de mieux gérer cette activité. Ils comportent notamment des renseignements sur la délivrance des permis de chasse, sur l'établissement des quotas annuels d'abattage et sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. En 1993, tous les règlements sous la *Loi sur les pêches* qui concernent les mammifères marins sont regroupés sous le même règlement, qui est toujours en vigueur, le *Règlement sur les mammifères marins* (Encyclopédie canadienne, 2008).

Étant donné que la chasse des phoques effectuée par les Inuits ne compte que pour 3 % de la chasse totale de l'espèce (Wikipédia, 2008b), cette chasse ne sera pas traitée dans le présent travail. Aussi, il n'y a pas de doutes que cette chasse non commerciale est soutenable et acceptée par la population mondiale. En effet, les Inuits consomment la totalité de l'animal et le chassent essentiellement pour subvenir à leurs besoins immédiats (Bourdain, 2006).

2.2 Description de la chasse au Canada

2.2.1 Réglementation

Le règlement qui encadre la chasse au phoque est le *Règlement sur les mammifères marins* (Canada 1993), qui sera nommé ci-après Règlement. La partie IV de ce règlement traite spécifiquement de la chasse au phoque.

Afin de pouvoir exercer la chasse au phoque, plusieurs permis sont nécessaires : permis de pêche, permis de transport de mammifères marins ou permis de bateau de récupération. Pour la pêche des phoques, trois permis sont disponibles : phoque – usage personnel, phoque – usage commercial et phoque nuisible. Il est obligatoire de posséder un de ces trois permis pour chasser le phoque. Le coût de chacun de ces permis est de 5 \$ par année. Le permis de transport de mammifères marins est gratuit et celui pour bateau de récupération est de 25 \$. Un autre permis établi dans ce règlement est le permis d'observation pour la pêche au phoque qui coûte 25 \$.

La délivrance des permis de chasse au phoque est régie par la Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'est du Canada (1996), en vertu de la *Loi sur les pêches*. Ainsi, les permis de chasse commerciale professionnelle ne peuvent être émis que pour des pêcheurs à temps plein ou authentiquement enregistrés au MPO et qui 1) détenaient un permis de chasse professionnelle au phoque l'année précédente ou 2) qui ont participé à cette chasse pendant les deux années précédentes avec un permis d'aide-chasseur. Les aides-chasseurs ne peuvent capturer de phoques que sous la supervision (et attestation écrite) d'un chasseur professionnel. De plus, pour la chasse personnelle, les chasseurs doivent détenir soit un permis de chasse au phoque à des fins personnelles ou un permis de chasse au gros gibier ainsi que le certificat de compétence nécessaire (MPO, 2003).

Selon le Règlement, les phoques doivent être tués avec :

- un gourdin rond de bois dur mesurant entre 60 cm et 1 mètre de longueur et qui, sur au moins la moitié de sa longueur à partir d'une extrémité, a un diamètre entre 5 cm et 7,6 cm (le gourdin ressemble à un bâton de base-ball) (paragraphe 28(1)a) du Règlement);
- un hakapik, soit une hampe de bois mesurant entre 105 cm et 153 cm de longueur avec un diamètre entre 3 cm et 5,1 cm, munie d'un embout métallique, pesant au moins 340 g avec d'un côté une pointe légèrement courbée d'au plus 14 cm de longueur et de l'autre côté d'une tige d'au plus 1,3 cm de longueur (alinéa 28(1)b) du Règlement) (voir figure 2.2);
- une carabine, avec des balles non blindées dont la vitesse initiale est d'au moins 1 800 pieds par seconde, de façon à produire une énergie initiale d'au moins 1 100 pieds-livre (alinéa 28(1)c) du Règlement); ou
- un fusil de chasse, de calibre 20 au moins, utilisé avec des balles rayées (alinéa 28(1)d) du Règlement).



Figure 2.2. Hakapik
(IFAW, s.d.)

Dans le même ordre d'idées, toujours selon le Règlement, quiconque frappe un phoque à l'aide d'un gourdin ou d'un hakapik doit le frapper sur le front jusqu'à ce que le crâne soit écrasé et vérifier manuellement que tel est le cas ou encore le soumettre à un test de réflexe de clignement (voir le lexique pour la définition) pour confirmer qu'il est mort avant de passer à l'abattage d'un autre phoque (alinéa 28(2) du Règlement). Le même test est requis lorsqu'une arme à feu est utilisée. Il est aussi proscrit de commencer à écorcher ou à saigner un phoque avant d'avoir confirmé sa mort au moyen d'un test de réflexe de clignement (article 29 du Règlement).

Selon l'article 27 du Règlement, il est interdit de vendre, d'échanger ou de troquer un blanchon, excepté pour les personnes qui sont bénéficiaires aux termes de la Convention approuvée, mise en vigueur et déclarée valide par la *Loi sur le Règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique* et par la *Loi sur le règlement*

des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois.

De plus, selon l'article 30 du Règlement, il est interdit de chasser les phoques du Groenland ou à capuchon qui sont regroupés pour la mise bas ou la reproduction. Il est aussi obligatoire, autant lors de la chasse personnelle que commerciale, de débarquer la peau ou la carcasse du phoque tué (Article 33.1 du Règlement). Cette modification effectuée en 2003 au règlement prévient que la chasse du phoque soit faite seulement dans le but de prélever des parties pour ensuite rejeter le reste de l'animal (Gouvernement du Canada, 2003).

Une révision du Règlement a été proposée par le MPO afin d'inclure les recommandations émises par le Groupe de travail de vétérinaires indépendants lors de la publication d'un rapport sur l'humanisation de la chasse au phoque en 2005. Plusieurs constats et recommandations ont été effectués dans ce rapport et seront également discutés dans la section 4.3 de la présente analyse. La recommandation qui a été prise en compte par le MPO est celle qui propose l'application obligatoire de la saignée après avoir effectué l'assommage et la vérification de la perte de conscience ou de la mort de l'animal (alinéa 28(2) du Règlement). Cette période de commentaires n'a pas été publiée dans la *Gazette du Canada* et est la première étape avant la proposition législative de modification du règlement. La période de commentaires du public pour cette révision du Règlement s'est terminée le 6 janvier 2008 (MPO, 2007b). Le Ministre des Pêches et des Océans a annoncé que la saignée sera obligatoirement effectuée par les chasseurs à partir de la saison de chasse 2008 (Radio-Canada, 2008c).

2.2.2 Observation de la pêche du phoque

Deux articles du Règlement traitent spécifiquement de l'observation de la pêche du phoque.

Premièrement, les permis d'observation de la pêche du phoque ne peuvent être délivrés que si le ministre juge que la délivrance ne perturbera pas l'activité de pêche. Afin de le déterminer, le ministre peut prendre en compte les points suivants :

- la période ainsi que la région pour lesquelles le permis est demandé (alinéa 32(2)a)

du Règlement);

- le nombre de permis d'observation pour la pêche du phoque qui ont déjà été délivrés pour cette région et pour cette période (alinéa 32(2)b) du Règlement);
- le nombre de pêcheurs de phoques qui pêchent dans cette région (alinéa 32(2)c) du Règlement); et
- le fait que le demandeur a ou non comme but avoué de perturber la pêche du phoque, ou qu'il a déjà été ou non condamné, dans les cinq années précédant la demande, pour avoir étiqueté, marqué ou déplacé un phoque vivant, ou pour s'être approché à moins d'un demi-mille marin d'une personne qui pêche le phoque sur la glace (alinéa 32(2)d) du Règlement).

Enfin, il est interdit à quiconque n'étant pas détenteur d'un permis d'observation pour la pêche du phoque, délivré par le ministre, de s'approcher à moins d'un demi-mille marin d'une personne qui pêche le phoque sur la glace, sauf :

- pour les personnes autorisées à pêcher le phoque en vertu du Règlement (alinéa 33(2)a) du Règlement);
- pour les vols commerciaux suivant un plan de vol établi (alinéa 33(2)b) du Règlement);
- pour les employés du ministère, les personnes qui lui viennent en aide ou dont il a demandé la présence (alinéa 33(2)c) du Règlement); et
- pour les personnes qui habitent une résidence se trouvant à moins d'un demi-mille marin de l'endroit où une personne pêche le phoque.

Le 22 décembre 2007, un règlement modifiant le *Règlement sur les mammifères marins* a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie I, vol. 141 no. 51. Après la publication de l'intention de modifier le Règlement le 31 août 2007, des commentaires provenant du public ont été récoltés pendant la période comprise entre la date de publication et le 20 novembre 2007. Les modifications proposées au Règlement sont les suivantes :

- un ajout serait effectué à l'alinéa 32(2)d), soit « ou avoir contrevenu à une condition

d'un permis délivré en vertu du paragraphe (1) »;

- un alinéa serait ajouté, soit l'alinéa 32(2)e) qui serait « tout autre renseignement pertinent ». Ces deux modifications permettront au ministre d'avoir une plus grande latitude dans l'analyse des demandes de permis d'observation. Aussi, l'ajout de l'alinéa 32(2)e) rend non exhaustive l'énumération faite à l'article 32 du Règlement;
- à l'alinéa 33(1) serait enlevée la précision « sur la glace » à la fin de l'énoncé. Cette modification est importante, car sans elle, cet article du Règlement ne couvre pas la pêche effectuée à partir de bateaux. Depuis quelques années, les conditions des glaces font que plusieurs pêcheurs de phoques délaissent les gourdins et le hakipik pour chasser à partir de bateaux avec des armes à feu; et,
- une précision au terme résidence serait ajoutée à l'alinéa 33(2)e), soit « sur la terre ferme ». Dans une cause précédente, des observateurs soutenaient qu'ils habitaient dans leur bateau, ce qui leur permettait d'être proches des pêcheurs sans détenir un permis d'observation. Le MPO désire donc clarifier tout point nébuleux dans cet alinéa du Règlement (Gouvernement du Canada, 2007a).

Lors de cette période de consultation publique, plus de 68 000 commentaires ont été reçus par le gouvernement du Canada. Plusieurs de ces commentaires n'étaient pas directement reliés aux modifications qui seraient apportées au Règlement, mais plutôt des commentaires exprimant une opposition à la chasse au phoque au Canada. Les préoccupations réelles sur les modifications à être apportées au Règlement sont :

- que le MPO veut restreindre l'observation de la chasse au phoque;
- que la modification qui consiste à ajouter « les autres éléments pertinents » dont le ministre peut tenir compte lors de la délivrance des permis d'observation de la pêche au phoque est trop vague et augmente donc les pouvoirs du ministre; et,
- que le retrait des mots « sur la glace » va restreindre davantage l'observation de la chasse au phoque (Gouvernement du Canada, 2007a).

La chasse cible surtout les jeunes phoques âgés de plus de trois à quatre semaines, les brasseurs. Ces phoques sont plus mobiles que les nouveaux nés qui étaient jadis chassés. Les blanchons sont très peu mobiles parce qu'ils sont en période de gain de poids et ne vont pas encore dans l'eau. Ils sont donc plus faciles d'approche pour être tués à l'aide d'un gourdin ou d'un hakapik. Les brasseurs s'enfuient à l'approche des chasseurs et n'hésiteront pas à aller dans l'eau. Il est donc devenu moins pratique d'exercer la chasse à l'aide de gourdin et de hakapik, ce qui explique la plus grande utilisation d'armes à feu pour la chasse du phoque. De plus, les mauvaises conditions de la glace, avec des morceaux de glaces de petite taille, favorisent aussi l'utilisation de fusil (Daoust *et coll.*, 2002).

2.2.3 Période de chasse annuelle

La période de chasse annuelle est décrite dans le Règlement et s'étend du 15 novembre au 15 mai, mais elle a réellement lieu de début mars jusqu'en mai. Cependant, ces dates ne sont pas fixes, puisque des ordonnances modificatives peuvent être faites dans certaines circonstances. Au large des Îles-de-la-Madeleine, la chasse au phoque débute réellement à la mi-mars. Pour ce qui est de la chasse dans le Golfe du St-Laurent, elle varie en fonction des mouvements des glaces sur lesquelles les phoques se retrouvent, mais est généralement pratiquée au mois de mars (MPO, 2003).

2.2.4 Plan de gestion

Le gouvernement du Canada, via le MPO, s'est engagé à adopter dans ses plans de gestion une approche de précaution, afin de garantir la santé et l'abondance des troupeaux. Le total autorisé de capture (TAC) est établi en considérant plusieurs facteurs, comme la condition des glaces, la mortalité des blanchons, la mortalité naturelle, le taux de reproduction, les prises accidentelles, les différentes chasses au phoque effectuées ainsi que les niveaux de chasse commerciale (MPO, 2007c).

Les objectifs pour la gestion des phoques, selon le plan de gestion de la chasse au phoque de l'Atlantique pour la période de 2003-2006, sont :

- de favoriser une récolte régie par le marché, ce qui permet aux chasseurs de

maximiser leurs profits sans compromettre la conservation de la ressource; et,

- de s'assurer de maintenir le niveau des stocks au-dessus du seuil de 3,85 millions de phoques, c'est-à-dire à 70 % du nombre maximal observé de la population (5,5 millions d'individus).

Dans la détermination des quotas annuels, le niveau des stocks est toujours maintenu au-delà du seuil respectant le chiffre de 3,85 millions d'individus et ce seuil, établi selon le principe de précaution, est fixé bien au-dessus du seuil de conservation de la population qui était de 1,65 million d'individus (MPO, 2003).

Le plan de gestion de la période courante (2006-2010) a été établi sur cinq ans afin de coïncider avec l'obtention des nouvelles données. Les objectifs de gestion sont d'assurer la conservation et la durabilité, de favoriser l'exploitation durable à long terme, d'assurer l'utilisation de méthodes de chasse sans cruauté et d'inciter à la plus grande utilisation possible de toutes les parties des phoques tués (MPO, 2006c).

Le TAC pour le phoque du Groenland est de 325 000 pour la saison 2006. Les allocations de ce TAC sont de 8 % pour la Côte Nord du Québec, de 2 % pour les provinces du Golfe et des Maritimes, de 20 % pour les Îles-de-la-Madeleine et de 70 % pour l'ouest de Terre-Neuve-et-Labrador. Ces données sont établies dans le plan de gestion du phoque dans l'Atlantique pour la période allant de 2006 à 2010 (MPO, 2006b).

En 2007, le TAC a été réduit à 270 000 phoques (Stenson, 2007). Aussi, de nouvelles mesures de gestion ont été annoncées notamment parce qu'il y a eu un dépassement de 10 000 phoques du TAC pour la période 2003-2005 (MPO, 2006c). Les flottes qui dépassent leur quota annuel auront leur quota de l'année suivante réduit du nombre de phoques pris en trop. D'autres mesures seront également mises en place afin de réduire les possibilités de dépassement des quotas, comme d'avoir des périodes de chasse de plus courtes durées et plus surveillées. De plus, il y aura possibilité de rapporter jusqu'à 10 % de leur quota non utilisé à la saison prochaine, seulement s'il n'y a pas de préoccupations de conservations notées (MPO, 2007c).

Finalement, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé le 10 mars 2008 que le TAC

serait de 275 000 bêtes pour la saison 2008. Il a aussi annoncé que le dénombrement des phoques du Groenland se ferait plus tôt que ce qui était initialement prévu, ce qui permettra de raccourcir l'intervalle de temps entre les recensements. Ainsi, il sera plus facile d'évaluer l'état des glaces, le taux de reproduction et d'autres facteurs qui peuvent influencer la taille de la population canadienne de phoque du Groenland (MPO, 2008). Le quota attribué pour les Îles-de-la-Madeleine est de 15 372 bêtes et il est de 6 013 bêtes pour la Basse-Côte-Nord (Radio-Canada, 2008c).

2.2.5 Produits de la chasse

Les peaux de phoque procurent un cuir d'une qualité exceptionnelle. Le cuir est utilisé pour fabriquer toutes sortes d'accessoires, vêtements et bottes. Les peaux contiennent aussi du collagène, qui est utilisable dans l'industrie du cosmétique (CSA, 2007a). Le plus grand marché pour la vente de peaux est la Norvège, et aussi, dans une moindre mesure l'Allemagne, le Groenland et la Chine (Wikipedia, 2008b). Le cuir de phoque est très imperméable à cause de l'importante quantité d'huile emprisonnée dans la peau, mais est aussi poreux, permettant ainsi l'évacuation de l'humidité. Pour ces raisons, les peaux de phoques font de très bons manteaux d'hiver (Seals and Sealing Network, 2007). Précisons que les peaux les plus recherchées sont celles des brasseurs, les phoques âgés de 25 jours à 13 mois (MPO, 2003).

Vers les années 1950, l'huile de phoque était utilisée en tant que combustible dans les lampes, de lubrifiant ainsi que d'huile pour la cuisson (MPO, 2006a). Mais de nos jours, avec le développement de l'électricité ainsi que l'exploitation grandissante du pétrole, l'huile de phoque en tant que combustible n'est presque plus utilisée (MPO, 2006a). Toutefois, on reconnaît maintenant d'autres qualités à cette huile qui est inodore et insipide. L'huile de phoque est facilement absorbable par le corps humain et serait même plus efficace que l'huile de poisson. Elle contient des acides gras Oméga-3 avec lesquels on fabrique des crèmes hydratantes pour peau sèche et pour les problèmes généraux de la peau (CSA, 2007b), ainsi que des gélules contenant l'huile en tant que supplément alimentaire (Seal Oil.com, 2006). Selon *Seal Oil.com* (2006), l'huile de phoque serait mieux équilibrée que les huiles de lins et de poissons.

La transformation de la viande a toujours été moins importante que celle des peaux et de l'huile. Cependant, la viande peut être congelée ou mise en conserve pour la consommation humaine. Il faut noter que la majorité de la viande consommée l'est de façon fraîche ou transformée pour usage personnel (CSA, 2007a). La viande de phoque est riche en protéines et en fer. Elle est aussi faible en gras et contient d'autres éléments nutritifs tels que le calcium, le magnésium et la vitamine B12. Aussi, étant donné que c'est une viande sauvage, elle ne contient ni agent de croissance, ni suppléments artificiels. En comparaison avec les viandes de bœuf, de porc, de poulet et de morue, la viande de phoque est celle qui contient la plus grande quantité d'éléments nutritifs (CSA, 2007b). Les marchés pour la viande se situent dans les pays d'Asie. Le marché coréen nécessite encore des négociations pour être pleinement exploité, malgré l'entente avec le Canada pour les exigences de son importation (Wikipedia, 2008b). Cependant, une récente analyse du MPO démontre que la viande des mammifères marins contient des parasites qui pourraient nuire à la santé humaine dans des circonstances où la viande ne serait pas assez cuite. Des études plus poussées seront réalisées au cours des cinq prochaines années afin de déterminer la cause exacte de la présence de ces parasites. Des causes probables de leur introduction pourraient être l'arrivée de nouveaux types de parasites chez les mammifères marins ou encore que ces parasites proviendraient de source humaine, comme le mauvais traitement des eaux usées (MPO, 2007). Cette dernière observation pourrait avoir des impacts négatifs sur les populations inuites, qui consomment traditionnellement le phoque cru, mais aussi sur l'établissement d'un marché pour la viande de phoque.

2.3 Chasse au phoque ailleurs dans le monde

La chasse au phoque qui s'exerce au Canada est la plus importante et la plus réglementée. Ailleurs dans le monde, la chasse au phoque semble moins bien suivie. Selon l'information disponible, la chasse au phoque s'exercerait au Groenland, en Namibie, en Norvège et en Russie (Wikipedia, 2008b).

La chasse au Groenland n'est pas réglementée et le troupeau de phoque de Groenland chassé fait partie de la population Atlantique Nord-Ouest. Dans le plan de gestion pour la période de 2003-2005, le gouvernement du Canada estime cependant que le nombre de

phoques tués annuellement varie de 90 000 à 110 000 individus (MPO, 2003).

En Namibie, ce sont les otaries à fourrure (*Arctocephalus pusillus*) qui font l'objet d'une chasse commerciale. De toute l'aire de distribution de l'espèce, la Namibie est le seul endroit où la chasse commerciale est permise. Cette chasse au phoque, qui serait la deuxième plus importante du monde, cible surtout les jeunes âgés de sept à 11 mois. En 2006, les quotas alloués étaient de 85 000 jeunes et 6 000 adultes (Humane Society of the United States, 2006).

En Norvège, la chasse vise le phoque du Groenland ainsi que le phoque annelé. En 2005, le nombre de prises s'établissait à 10 000 phoques du Groenland et à 5 000 phoques annelés. Seuls les fusils sont autorisés pour chasser les bêtes, le hakapik n'étant plus accepté (Wikipedia, 2008b).

Finalement, la chasse en Russie n'est pas très bien suivie depuis le démantèlement de l'ancienne Union soviétique. Il a cependant été noté qu'en 1998, un quota de 35 000 phoques avait été alloué. La chasse au blanchon est permise en Russie (Wikipedia, 2008b). Les quotas pour les blanchons s'élevaient à 76 000 en 2001 (MarineBio.org, 2008).

Depuis la mise en vigueur de la *Marine Mammal Protection Act* en 1972, toutes les activités reliées à la chasse au phoque, que ce soit l'importation de produits du phoque ou la chasse en tant que telle, sont interdites aux États-Unis.

3 SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

L'objectif de cette section est de faire une brève description de la situation socio-économique des Îles-de-la-Madeleine. Seulement cette région sera décrite, puisque la présente analyse porte plus précisément sur la chasse au phoque au Québec. Quoiqu'une chasse au phoque soit également pratiquée sur la Basse-Côte-Nord, cette dernière est de moindre importance. C'est également aux Îles-de-la-Madeleine que la majorité de la chasse à l'aide d'hakapik et de gourdin est exécutée.

3.1 Description socio-économique

La population des Îles-de-la-Madeleine est de 13 091 individus en 2006, avec une majorité d'habitants entre 40 et 59 ans (Statistique Canada, 2007). La chasse au phoque est une tradition pour les Madelinots. Elle commence fin février début mars, au moment de la mise bas des phoques du Groenland et à capuchon (MPO, s.d.). L'activité économique de la région est principalement saisonnière et concerne l'exploitation et la transformation de la ressource halieutique et le tourisme. Le revenu moyen par habitant des Îles-de-la-Madeleine est 20 % inférieur à celui des habitants du reste du Québec. Le taux de chômage est de 28 %, soit presque le triple de ce qui est observé dans le reste du Québec (Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 2003). Cette statistique est également applicable à toutes les régions des principaux ports d'attache de chasseurs de phoques (MPO, 2007d).

Les Madelinots vivent principalement de l'industrie de la pêche avec une valeur des débarquements s'élevant à 43,5 millions de dollars en 2005. Le homard est la ressource la plus rentable, avec des revenus d'environ 31,6 millions de dollars, soit 73 % de tous les revenus de pêche des Îles-de-la-Madeleine. De plus, environ 74 % des captures de homard au Québec sont effectuées aux Îles-de-la-Madeleine. Le crabe des neiges est aussi une pêche qui génère de bons revenus avec 8,2 millions de dollars pour la saison 2005 (MPO, 2005a).

3.2 Importance de la chasse au phoque

Selon une analyse économique menée en 1996, il a été démontré que la chasse au phoque a une grande importance économique. Elle génère de l'emploi et offre des perspectives d'exportation et de développement de nouveaux produits tout en perpétuant le mode de vie traditionnel qui est important pour la survie des collectivités isolées ainsi que pour les communautés autochtones (MPO, 1998).

La chasse au phoque est une activité économique qui n'est pas subventionnée par le MPO et qui est viable. En 2005, la chasse au phoque commerciale a rapporté plus de 16,5 millions de dollars au Canada Atlantique (MPO, 2006c). En 2006, la valeur au débarquement de la chasse au phoque du Groenland a été de 33 millions de dollars, soit l'une des plus profitables (MPO, 2007c). La proportion des revenus tirés de l'exportation de produits dérivés du phoque était de 18 millions de dollars en 2006 (Ottawa Citizen, 2008). Étant donné que 20 % des allocations du plan de gestion 2006-2010 sont allouées aux Îles-de-la-Madeleine, on peut estimer à 3,3 millions de dollars la part de revenu pour cette dernière région. Certains chasseurs de phoques ont mentionné que les revenus tirés de la chasse au phoque correspondaient entre 25 et 35 % de leur revenu annuel total (CSA, 2007c). De plus, à la période de l'année où la chasse au phoque se pratique, les perspectives économiques sont limitées, ce qui contribue à la valorisation de cette activité pour les gens des zones côtières (MPO, 2007d).

Lors de la saison de chasse au phoque 2005, aux Îles-de-la-Madeleine, plus de 100 individus et un total d'une quarantaine de bateaux de plus de 35 pieds ont chassé le phoque pour une période de cinq jours, du 29 mars au 2 avril 2005. Un peu moins de 15 000 phoques ont été capturés pendant cette saison de chasse, dont la majorité par des bateaux de plus de 35 pieds (MPO, 2005b). Bien que la majorité des permis de chasse soient attribués à des chasseurs de Terre-Neuve-et-Labrador, le Québec est la deuxième province pour laquelle des permis de chasse au phoque sont attribués. En 2002, par exemple, un total de 12 223 permis de chasse ont été attribués pour Terre-Neuve-et-Labrador et 2 175 pour le Québec (MPO, 2003).

Lors de la saison 2005, les peaux de phoques se vendaient jusqu'à 70 \$ pièce

(MPO, 2006c). La moyenne des prix obtenus se situe toutefois autour de 52 \$ la peau (CSA, 2007c). Pour la saison 2006, le prix moyen obtenu par les pêcheurs pour les peaux a été de 97 \$, ce qui correspond à une augmentation de 77 % par rapport à la saison 2005 (MPO, 2007d). À Terre-Neuve-et-Labrador, les produits du phoque du Groenland sont arrivés cinquièmes sur le total des espèces exploitées, après le crabe des neiges, la crevette, le homard et la morue (CSA, 2007c).

La totalité des peaux de phoques récoltées au Canada est également traitée au Canada. Des emplois en usines sont ainsi créés. Depuis les dernières années, on compte six à huit usines qui font le traitement des peaux de phoques, dont deux à quatre se trouvant au Québec et quatre à Terre-Neuve-et-Labrador (MPO, 2007d). Trois entreprises, principalement situées à Terre-Neuve-et-Labrador, traitent l'huile des phoques pour en retirer les Oméga-3 (CSA, 2007a).

4 RAPPORT SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX LORS DE LA CHASSE AU PHOQUE

Deux rapports sur le bien-être des phoques lors de la chasse ont été publiés par des vétérinaires en 2001 et en 2002. Ensuite, en 2005, un rapport a été publié par un groupe de vétérinaires indépendants afin de discuter de l'amélioration des pratiques de chasse dans le but de la rendre plus humaine en faisant des recommandations. Il est intéressant de les présenter puisque ce sont des rapports d'importance à avoir été publiés récemment. Le premier rapport indique que la chasse au phoque provoque une souffrance considérable et inacceptable pour les phoques et le deuxième indique que la chasse au phoque pratiquée dans l'Atlantique canadien se fait de manière acceptablement humaine dans 98 % des cas. Un auteur du premier rapport et deux auteurs du deuxième rapport ont contribué à la rédaction du troisième rapport. Les sous-sections suivantes résument le contenu des rapports en respectant autant que possible le ton et les termes utilisés. Elles présentent aussi une courte analyse de la qualité de l'information qui y est véhiculée.

4.1 Rapport vétérinaire sur la chasse commerciale du phoque au Canada (2001)

Six vétérinaires, de formations différentes, ont été regroupés pour agir en tant qu'observateurs licenciés, indépendants et professionnels de la chasse au phoque canadienne en 2001 et ont rédigé un rapport : Burdon *et coll.* (2001). Les observations ont été effectuées directement sur le terrain et à partir de vidéos afin de commenter la pratique courante de la chasse et faire des suggestions pour l'amélioration du Règlement.

4.1.1 Observations

La façon la plus efficace de rendre un animal inconscient est de causer des dommages focaux au tronc cérébral ou des dommages sévères au cortex cérébral. Cependant, le tronc cérébral chez les mammifères est la région la mieux protégée du système nerveux central.

Selon ces experts, la palpation du crâne n'est pas le moyen le plus fiable pour interpréter la mort ou le niveau de conscience de l'animal, puisque l'endroit et la sévérité de l'écrasement

affectent le résultat. Il y a donc place à fausse interprétation. L'utilisation du test de réflexe de clignement est le moyen le plus précis pour confirmer la perte de conscience.

Il est très difficile de faire la différence entre les mouvements réflexes qui sont involontaires et les mouvements volontaires conscients en l'absence de la possibilité d'évaluer l'activité centrale. Ainsi, il doit être assumé que tous les mouvements observés après un coup sont dus à une activité musculaire volontaire et consciente avant d'avoir pu confirmer l'inconscience de l'animal par le test de réflexe de clignement.

Le moyen de tuer les phoques sans créer de souffrances potentielles est de frapper l'animal sur la tête dans le but d'atteindre le tronc cérébral, de vérifier son inconscience par le test de réflexe de clignement et d'effectuer immédiatement une saignée. Puisque cette méthode est difficile à réaliser en eau libre, les vétérinaires considèrent que de chasser les phoques en eau libre est inhumain.

Selon l'examen de 76 crânes choisis aléatoirement sur la glace, il a été observé que 17 % des crânes n'avaient pas de fractures apparentes, 25 % des crânes avaient des fractures minimales à modérées et que 58 % des crânes avaient des fractures extensives. La présence de fracture minimale peut être associée à une diminution du niveau de conscience, mais il est très improbable qu'il y ait inconscience. Les fractures modérées sont plus susceptibles d'être associées à une diminution plus importante du niveau de conscience, mais la probabilité d'être associées à une inconscience est faible. L'inconscience d'un animal est attribuable au niveau de lésions extensives. Donc selon cette analyse, seulement 58 % des phoques tués étaient inconscients.

Finalement, les auteurs ont visionné et analysé des bandes vidéos de la chasse au phoque du Canada en 1998, 1999 et 2000. Ils ont observé que 79 % des chasseurs ne pratiquaient pas le test de réflexe de clignement et que dans 40 % des cas, les chasseurs frappaient une seconde fois les phoques (32 % de phoques frappés à l'aide de gourdins ou hakapik et 92 % des phoques tirés par balle). Les auteurs assument que la raison pour laquelle les chasseurs frappaient une seconde fois était qu'ils ne croyaient pas l'animal inconscient. Seulement 6 % des phoques ont été saignés immédiatement sur place et l'intervalle de temps entre le coup et la saignée était de 66 secondes. Les dépouillements des phoques observés se sont

pratiqués en moyenne 60 secondes après que l'animal ait été frappé.

4.1.2 Recommandations des auteurs

Les auteurs émettent le commentaire que la méthode ainsi que la compétence à frapper au bon endroit ne sont pas acquises, ce qui entraîne une souffrance sévère et inacceptable. Il a été observé que 28 % des crânes de phoques avaient subi des coups à la tête qui ont causé des fractures mandibulaires ce qui indique que le dessous de la tête avait été frappé au lieu du dessus. De plus, il était impossible pour eux de déterminer si les fractures extracrânielles (comme les fractures au niveau des mâchoires) ont été infligées avant ou après les coups sur le crâne rendant l'animal inconscient. Ils réitèrent aussi l'importance de pratiquer le test de réflexe de clignement pour s'assurer de l'inconscience de l'animal.

Ils soutiennent la nécessité de mettre en place un programme de formation en vue de l'obtention de licences autorisant la chasse au phoque. Ce programme devrait inclure l'apprentissage de la réglementation et de sa conformation, une réévaluation régulière des compétences, etc.

Les auteurs sont inquiets du niveau de souffrance des phoques pris accidentellement dans les filets de pêche, mais aussi du manque de certification pour les chasseurs qui utilisent des armes à feu. Les chasseurs qui utilisent des armes à feu devraient le faire seulement dans des conditions où ils sont sûrs qu'un seul projectile atteindra l'animal et le tuera.

Les auteurs pensent qu'une recherche devrait être effectuée sur la proposition d'exploiter la fourrure sans tuer les phoques. Selon eux cette solution devrait remplacer l'exploitation actuelle des phoques, qui implique de les tuer.

Finalement, ils soutiennent la proposition du gouvernement de mettre en place une révision des méthodes de chasse au phoque par des vétérinaires indépendants. Cette dernière recommandation a été mise en pratique en 2005 avec le rapport qui est présenté à la section 4.3 de cette analyse.

4.2 Rapport spécial paru dans la Revue vétérinaire canadienne en 2002

Ce rapport spécial de Daoust *et coll.* (2002) décrit les observations de la chasse au phoque depuis les dernières années par des représentants de l'Association Vétérinaire Canadienne (AVC) et les compare à celles qui ont été faites par les membres de l'*International Fund for Animal Welfare* (IFAW), un groupe de protection des animaux. Les observations émises dans ce rapport portent sur quatre groupes d'évènements différents, soit les observations de 1979 à 1984, l'observation de la chasse au phoque dans le Golfe en 1999, l'observation de cette même chasse en 2001 et finalement le visionnement de bandes vidéos fournies par l'IFAW.

4.2.1 Observations

Les différents groupes de protection du bien-être des animaux font depuis des années une surveillance étroite de la chasse au phoque, principalement dans la région du Golfe du St-Laurent, et très peu dans la région du Front qui est moins accessible. Ils le font dans le but de vérifier si les chasseurs appliquent la réglementation, afin de prendre note de toute non-conformité réglementaire.

De 1979 à 1984, des groupes de vétérinaires représentant l'AVC ont assisté à la chasse aux blanchons afin d'observer les chasseurs et ont aussi récolté des crânes sur les carcasses laissées sur la glace, afin de les examiner plus en profondeur. Les commentaires généraux indiquaient que de frapper la tête avec un grand coup donné avec un gourdin ou un hakapik était un moyen efficace de tuer les blanchons. Ils ont noté que le premier coup rendait généralement le blanchon inconscient, mais ont émis la recommandation, pour une assurance additionnelle de l'inconscience de l'animal que trois coups soient donnés, suivis d'une saignée en coupant les artères brachiales.

En 1999, deux vétérinaires ont observé une chasse au phoque dans le Golfe surtout effectuée à l'aide d'hakapiks. Ils ont examiné au moins 225 carcasses de brasseurs. Tous les crânes, sauf quatre (98,2 % des crânes observés), avaient des fractures par enfoncement de la voûte du crâne avec une destruction massive du cortex cérébral sous-jacent. Trois des quatre crânes avaient des fractures des os maxillaires. Le dernier crâne n'avait pas de

fracture apparente, mais avait un large hématome sous-dural qui a pu être observé lorsque la voûte du crâne a été enlevée. Pour ces quatre crânes sans fractures multiples, il est probable que les phoques aient été rendus inconscients avant la saignée, mais pas hors de tout doute. Cinq phoques ont pu être observés lors de la frappe. Il a été possible d'observer pour deux d'entre eux des mouvements réflexes qui ont duré entre 30 et 45 secondes. L'observation subséquente des crânes a démontré des fractures importantes.

Lors de l'observation de la chasse au phoque dans le Golfe en 2001, qui a impliqué l'utilisation d'hakapiks et de fusils, un vétérinaire s'est rendu à bord de quatre bateaux de chasse différents. Il a pu observer les coups de fusil tirés à partir de l'embarcation ainsi que les coups d'hakapiks donnés sur la glace. Au total, 167 phoques ont été observés en train d'être tués, dont 158 qui ont été remontés à bord et neuf qui ont été tirés, mais perdus. Le tableau 1 résume les conclusions de l'observation plus approfondie des crânes.

Tableau 4.1. Description des observations faites sur les crânes (chasse dans le Golfe, 2001)

Description de l'observation	Nombre (pourcentage)
Voûte du crâne écrasée par le coup	86
Partie droite ou gauche de la voûte du crâne écrasée	9
Voûte du crâne non écrasée, seulement fracturée	5
<i>Sous total</i>	<i>100</i>
Animal seulement tiré	3
Animal tiré et frappé	40
Processus de mort non observé	12
Animal tiré ou frappé et perdu	9 (5,4 %)
Animal toujours vivant et conscient lorsque ramené sur le bateau	3 (1,8 %)
TOTAL	167

De façon générale, les chasseurs frappent l'animal tiré par balle, peu importe s'il y a signe de vie. L'intervalle de temps estimé entre le temps où le phoque est tiré et où un chasseur peut débarquer sur la glace est de moins d'une minute. Les crânes pour lesquels la voûte du crâne n'était pas complètement écrasée ont été examinés plus en profondeur. Dans tous les cas, le cerveau avait subi des lacérations de degré divers ainsi que des hémorragies, sans atteinte de la région médullaire du cerveau. Des mouvements réflexes modérés à marqués

ont été observés et l'examen subséquent de la tête a permis de confirmer que les phoques avaient le crâne complètement écrasé. Les mouvements réflexes observés duraient approximativement 20 à 30 secondes et il y avait un délai de quelques secondes après le coup avant que les mouvements réflexes soient observés. Les trois phoques ramenés à bord qui ont été jugés comme étant encore en vie et conscients présentaient un état de contraction volontaire des muscles, qui est connu sous le nom de paralysie et représente un mode de défense passive induit par la peur, caractéristique de cette espèce. En fait, l'immobilisation complète de l'animal après avoir été frappé devrait alarmer les chasseurs, indiquant que l'animal est peut-être toujours conscient, particulièrement s'il y a apparence de contraction musculaire.

Il faut noter que la présence du vétérinaire observateur sur les embarcations a pu influencer les chasseurs afin qu'ils frappent les phoques plus vigoureusement. Cependant, trois phoques ont tout de même été ramenés en vie sur le bateau et très peu de chasseurs ont appliqué le Règlement quant à la vérification de l'inconscience par palpation du crâne ou par le test de réflexe de clignement.

Finalement, les bandes vidéos envoyées par l'IFAW, avec des notes sur 55 violations au Règlement, ont été analysées par deux vétérinaires. Les allégations de l'IFAW pour huit événements où les phoques ont été « laissés en train de souffrir » après avoir été tiré par balle correspondent au temps nécessaire pour que le bateau se rende à proximité de l'animal et laisse un chasseur sur la glace. En comparaison, selon l'accord international sur les normes de piégeage sans cruauté, le délai désigné pour plus de 80 % des animaux piégés dans les trappes varie de 45 secondes pour les hermines à 120 secondes pour la Martre d'Amérique et à 300 secondes pour 17 autres espèces d'animaux à fourrure de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Pour six des huit cas, l'intervalle de temps moyen était de 45 secondes. Pour les deux autres cas, la fin n'a pas été captée par l'appareil vidéo, mais les intervalles de temps étaient de 15 et 22 secondes. Ceci corrobore les standards de piégeage sans cruauté. Dans les deux cas où l'IFAW a identifié que les phoques avaient été « accrochés alors qu'ils étaient encore vivants » les animaux ont contracté leurs muscles à la manière d'une paralysie, ce qui indique qu'ils étaient conscients. Un grand nombre de chasseurs filmés n'ont pas effectué la vérification de l'inconscience irréversible de l'animal

par la palpation du crâne ou la vérification à l'aide du test de réflexe de clignement avant de procéder à l'accrochage, à la saignée de l'animal ou à un autre abattage. À cause de la fréquence des mouvements réflexes observable chez le phoque, il est difficile de déterminer, à distance, le moment de la mort. De plus, ces mouvements peuvent durer beaucoup plus longtemps chez les phoques que chez les autres mammifères terrestres en raison de l'adaptation musculaire unique des phoques à la nage et d'une forte concentration en myoglobine servant à emmagasiner l'oxygène.

4.2.2 Recommandations des auteurs

Les auteurs du rapport spécial soutiennent qu'il est possible de tuer sans douleur en frappant correctement l'animal, en vérifiant l'inconscience de ce dernier et en faisant une saignée immédiate. L'absence de fractures ne signifie pas qu'il y a conscience chez l'animal, puisque des hématomes cérébraux ou une commotion cérébrale sont suffisants pour induire l'inconscience et même parfois la mort. La voûte du crâne des phoques du Groenland, jusqu'à l'âge d'un an, est très mince en comparaison avec le crâne de mammifères terrestres comme le chien ou le raton laveur. Ainsi, il est assez facile d'écraser le crâne avec un ou plusieurs coups d'hakapik, ayant pour effet de détruire les deux hémisphères cérébraux.

Une expérimentation menée en 1970 sur de jeunes phoques à capuchon a démontré qu'un seul coup donné à la tête provoquait une disparition immédiate de toute activité cérébrale, tel qu'enregistré par un électroencéphalogramme, ce, malgré la respiration et les battements de cœur encore perceptibles pour plusieurs minutes.

Les auteurs recommandent aussi d'utiliser la palpation du crâne plutôt que le test de réflexe de clignement à cause des difficultés d'interprétation de ce dernier. Généralement, la disparition du réflexe de clignement correspond à un arrêt des fonctions cérébrales. Cependant, il a été observé lors d'une expérimentation sur le bétail qu'après un coup sans pénétration, les animaux ne perdaient leurs réflexes cornéens que pendant un délai allant de 20 secondes à 2 minutes. Ceci laisse supposer que la perte de réflexe cornéen n'est pas un signe définitif de perte de conscience irréversible.

4.3 Rapport du Groupe de travail de vétérinaires indépendants (2005)

Finally, the last report on the welfare of animals during hunting presented concerns the improvement of human practices during hunting of walrus in Greenland and Canada by the Independent Veterinarian Working Group (GTVI) in 2005. This working group is composed of nine veterinarians from North America and Europe. The purpose of this report is to present recommendations on more humane practices for hunting walrus in order to eliminate animal suffering.

4.3.1 Observations

Hunting walrus is a very competitive activity carried out by a large number of hunters, covering a large territory, for a short period of time, and supervised by a relatively small number of law enforcement agents. The perception of the activity is highly emotional, as the images captured by the camera are difficult to interpret with certainty, even for experienced observers. Although a blow to the head with a hakapik on a walrus seems brutal, it is a humane way to cause a rapid and irreversible loss of consciousness leading to death.

4.3.2 Recommendations of the authors

In order for the hunting method to be as humane as possible, the group recommends the use of three steps: strike, verify loss of consciousness, and bleed. The authors are aware of the likely reluctance to apply this longer method due to the competitive nature of hunting which encourages hunters to take shortcuts in order to save time.

When using a hakapik or a club to kill an animal, it is important to strike the back of the animal's head behind the eyes with enough force to crush it. Several walrus hunters have been trained to deliver three blows, but the importance should rather be given to the force of the blow that will destroy the skull and the two cerebral hemispheres in order for the unconsciousness thus caused to be irreversible or at least that the animal dies instantly.

Certains chasseurs affirment sentir le crâne s'écraser lors du coup et pensent donc qu'il n'est pas nécessaire de vérifier manuellement que les deux hémisphères du cerveau soient bel et bien détruits. Afin que la méthode de chasse soit humaine, il est important que la perte de conscience rapide et irréversible soit provoquée et il n'y a pas de substitut à la vérification manuelle par palpation du crâne. Les crânes qui ont fait l'objet d'une vérification par des vétérinaires et des officiers du MPO n'étaient pas tous adéquatement écrasés. De plus, il y a plusieurs bandes vidéos de l'IFAW qui montrent des chasseurs ne vérifiant pas le degré d'inconscience de l'animal ni avec le test de réflexe de clignement, ni avec la palpation du crâne. Les auteurs recommandent que la réglementation soit clarifiée à l'égard de la palpation du crâne et que l'emphase sur le test de réflexe de clignement soit diminuée ou que sa référence dans le Règlement soit supprimée. Ce dernier test semble mal compris par un certain nombre de chasseurs.

Finalement, à moins que la vie du chasseur ne soit en danger, les deux étapes relatées précédemment doivent être immédiatement suivies par la saignée. Cette étape de la méthode doit être effectuée avant d'entreprendre le dépouillage ou d'accrocher le phoque pour l'emmener ailleurs. Ainsi, on s'assure que l'animal ne recouvrera pas conscience pendant qu'on le dépouille ou le traîne avec le crochet. Certains membres du groupe de travail considèrent que la saignée devrait faire partie du Règlement, mais d'autres pensent que le milieu physique où se déroule la chasse pourrait rendre difficile l'application d'une telle mesure réglementaire, surtout lorsque l'animal doit être récupéré des eaux à l'aide d'un crochet. Les membres du groupe sont conscients qu'il sera difficile pour les chasseurs d'accepter d'attendre le temps nécessaire pour que la saignée soit complétée avant d'entreprendre toute autre action. La saignée s'effectue en coupant les artères brachiales du phoque, ce qui correspond également aux coupures initiales nécessaires au dépouillement. Elle pourrait faire gagner un peu de temps aux chasseurs. Il sera également nécessaire de pousser les études afin de déterminer les temps de saignée applicables aux phoques.

Pour ce qui est de l'utilisation des armes à feu, les auteurs mentionnent que si les trois étapes du processus ne peuvent être appliquées rapidement, l'animal n'est pas tué de façon humaine. Lorsque les phoques sont tirés dans l'eau, le potentiel élevé de les perdre dans ce milieu est élevé, car il est difficile de ramasser les carcasses dans l'eau. Ainsi, les phoques

ne devraient jamais être tirés lorsqu'ils sont en eau libre.

La formation des chasseurs vise à rendre la chasse au phoque plus humaine et à améliorer la perception du public à l'égard de cette activité. Certains programmes sont déjà mis en place pour promouvoir la formation. Toutefois, les efforts doivent se poursuivre en ce sens. Également, l'implication de l'industrie via la mise en place d'associations pouvant faire de la formation, avantage les deux parties. L'accent doit être mis sur le professionnalisme des chasseurs. Aussi, le MPO doit augmenter la surveillance de la chasse afin que la conformité au Règlement soit garantie et les chasseurs incités à s'y conformer.

Les auteurs font une description de deux réflexes physiques importants soit le mouvement réflexe et la paralysie induite par la peur. Ce sont deux attitudes que le phoque peut adopter et qui peuvent porter à confusion.

4.4 Analyse du contenu des trois rapports

4.4.1 Comparaisons des rapports

Le rapport de Burdon *et coll.* (2001) ainsi que celui du GTVI (2005) énoncent tous deux que la référence à la chasse au phoque en tant que pêche n'est pas adéquate puisque ce sont des mammifères marins, comparables à des chiens (Burdon *et coll.*, 2001), non à des poissons.

Le rapport de Daoust *et coll.* (2002) énonce que la meilleure façon de vérifier l'inconscience irréversible du phoque est d'exercer la palpation du crâne afin de déterminer que le crâne a complètement été écrasé. Le GTVI (2005) supporte la même affirmation en mentionnant la difficulté d'interprétation du test de réflexe de clignement. Burdon *et coll.* (2001), quant à eux, soutiennent que le test de réflexe de clignement est le moyen le plus efficace de déterminer la perte de conscience de l'animal. Il n'est pas surprenant que les auteurs soutiennent cette méthode puisque leur rapport est très spécialisé et que cette méthode est la plus précise et la moins sujette à une mauvaise interprétation, pour une personne avertie, bien entendu.

Les trois rapports mentionnent l'importance de comprendre et de bien interpréter les réflexes physiques du phoque. Il y a le mouvement réflexe qui donne l'impression que le

phoque n'est pas inconscient alors qu'il peut très bien l'être ainsi que la paralysie induite par la peur qui pourrait faire penser que le phoque est inconscient alors qu'il ne l'est pas. La contraction musculaire provoquant la paralysie devrait alerter les chasseurs, puisque le phoque n'est probablement pas inconscient. Burdon *et coll.* (2001) considèrent que tout mouvement qui ne peut être clairement déterminé comme involontaire doit être considéré volontaire, ce qui implique que l'animal est toujours vivant.

Burdon *et coll.* (2001) ainsi que le GTVI (2005) mentionnent que de perdre de vue un animal qui a été frappé ou tiré est inacceptable. Selon les auteurs, les phoques ne devraient pas être tirés par balle en eau libre puisqu'il y a une plus forte probabilité de les perdre dans ce milieu, et qu'il est difficile d'appliquer la méthode de chasse en trois étapes (frapper ou tirer, vérifier la perte de conscience et immédiatement effectuer la saignée) pour un phoque qui est dans l'eau. Daoust *et coll.* (2002) mentionnent qu'il y a environ 5 % des phoques qui sont perdus dans un tableau de données brutes, mais n'en parlent pas dans leur discussion.

Les trois rapports ont un point commun au sujet de la méthode utilisée pour tuer l'animal. Après le coup donné à la tête, le chasseur doit vérifier si l'animal est inconscient par palpation du crâne ou par le réflexe de clignement et ensuite pratiquer la saignée qui est nécessaire afin de s'assurer que l'animal ne retrouvera pas conscience avant d'entreprendre toute opération de dépouillage ou de transport de l'animal à l'aide d'un crochet.

Selon le GTVI, la chasse au phoque au Canada a le potentiel de devenir un modèle pouvant améliorer les pratiques humaines lors de chasse au phoque. La chasse au phoque du Canada est déjà une activité très professionnelle et hautement réglementée en comparaison avec d'autres chasses au phoque menées ailleurs dans le monde.

Burdon *et coll.* (2001) et le GTVI (2005) font état de l'importance de la formation dans l'amélioration de la chasse au phoque canadienne. Aussi, dans l'étude de Daoust *et coll.* (2002), il est très inquiétant de lire que trois phoques ont été ramenés en vie sur le bateau, malgré la présence d'un vétérinaire observateur sur le bateau au su des chasseurs. Ceci est également souligné par Richardson (2005). Le problème vient probablement de la mauvaise interprétation de la paralysie induite par la peur, ce qui pourrait être réglé par une formation

adéquate des chasseurs sur les différents comportements des phoques.

4.4.2 Commentaires généraux

Comme dans toute analyse, c'est l'interprétation des chiffres et du contexte qui leur donne un sens. Ainsi, les rapports de 2001 et de 2002 présentent des résultats similaires, mais étant donné le degré de tolérance des auteurs à certains faits, l'interprétation est très différente et est même complètement opposée par endroits. Il y aura toujours place à une interprétation différente entre les observateurs (Richardson, 2005). Le rapport de 2005 n'a pas l'objectif de démontrer l'acceptabilité ou non de la chasse, mais donne plutôt une série de recommandations afin de l'améliorer. Le ton de ce dernier rapport est plutôt positif.

Le résumé du rapport spécial de Daoust *et coll.* (2002) mentionne que le rapport décrit les observations de représentants de l'Association Vétérinaire Canadienne. Le lecteur lira en premier lieu cette section de l'article qui établit les grandes lignes de son contenu. Or, la dernière phrase de l'introduction mentionne que les visions exprimées dans ce texte ne sont pas celles de l'Association, mais bien celles des auteurs. Il y a donc nette contradiction. La mention, à prime à bord, que ce sont des représentants de l'ACV qui ont fait les observations, donne plus de crédibilité au texte.

Le niveau de langage utilisé dans le premier rapport est très spécialisé ce qui en rend la lecture difficile. Quoique beaucoup de données brutes soient fournies en annexe, leur complexité n'éclaire pas la compréhension du texte. Il est étrange que ce rapport adopte un vocabulaire aussi spécialisé étant donné qu'il est demandé par l'IFAW. Ces termes sont cependant ceux qui sont utilisés en médecine vétérinaire, ce qui justifie leur emploi en un certain sens.

Le délai entre le tir de l'animal par balle et l'achèvement de ce dernier par coup afin de s'assurer de sa mort, sera toujours trop long et inacceptable comme le mentionnent les membres de l'IFAW (Daoust *et coll.*, 2002). Ceci s'explique par le degré de sensibilité plus élevé chez les groupes d'opposition à cette chasse en comparaison d'une plus grande tolérance de la part des groupes en faveur de la chasse.

Enfin, la recommandation de Burdon *et coll.* (2001) concernant l'exploitation non létale des fourrures de phoques est très extravagante. Cette pratique implique de récolter les poils des phoques qui sont en mue (les blanchons qui deviennent brasseurs) sans les tuer. Les poils ainsi récoltés peuvent servir d'isolant pour literie et peuvent même être utilisés pour confectionner des vêtements (Sea Shepherd, 2008). Cependant, il faut approcher les phoques et les toucher, ce qui n'est actuellement pas permis dans le Règlement. Il faut se demander si le fait d'approcher des animaux sauvages est plus traumatisant pour eux que la mort des phoques l'est pour le public. De plus, la chasse au phoque est bien plus que l'exploitation unique de la fourrure. Il y a tous les sous-produits dont le marché reste à développer et comme les auteurs le mentionnent, des recherches sont nécessaires à ce sujet.

Les rapports subventionnés par les organismes comme l'IFAW sont pleins de biais évidents contre la chasse au phoque. De l'autre côté, les rapports subventionnés par le gouvernement apportent des recommandations, reconnaissent les déviations de comportements et proposent des solutions autres que le bannissement de cette activité économique. La principale différence entre les rapports semble être au niveau des compromis que les organisations s'opposant à la chasse ne sont pas prêtes à faire pour permettre la chasse au phoque.

5 ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES

Cette section de l'analyse a pour objectif de faire le point sur l'image véhiculée par les médias, mais aussi sur l'information qui circule au sujet de la chasse au phoque.

5.1 Diffusion d'information fautive et incomplète

De façon générale, les sites d'opposition à la chasse au phoque ne présentent pas de références pour l'information qu'ils véhiculent. Il est, dans ce cas, difficile de vérifier la véracité des faits cités.

Certaines bandes vidéo de la chasse qui sont publicisées par des groupes d'opposition présentent des phoques qui semblent bouger encore. Effectivement, tel que mentionné précédemment, il est fréquent d'observer des mouvements réflexes alors que l'animal est inconscient. De plus, lorsque la chasse est effectuée à l'aide d'armes à feu, il est possible que l'animal ne meure pas sur le coup ce qui entraîne un délai entre le coup de feu et la venue d'un chasseur pour rendre l'animal inconscient (Humane Society of the United States, 2007). Selon les recommandations émises dans les rapports de Burdon *et coll.* (2001) et du GTVI (2005), ce genre d'événement n'étant pas souhaitable, il est important d'effectuer les trois étapes le plus rapidement possible, pour que la chasse soit plus acceptable. Même si les propos de Daoust *et coll.* (2002) soutiennent que le délai est souvent inférieur à 60 secondes, les images captées sur la souffrance des animaux sont marquantes.

La *Humane Society of the United States* (2007) présente plusieurs vidéos de la chasse au phoque avec commentaires vocaux de leur porte-parole. La représentation n'est jamais aussi horrible que ce qu'elle dit, même si aucun chasseur n'a vérifié l'inconscience de l'animal et effectué la saignée. La saignée n'est pas encore inscrite dans le Règlement, mais l'exécution obligatoire de la saignée à compter de la saison de chasse 2008 a été dernièrement annoncée par le Ministre des Pêches et des Océans. Les coups portés semblent être efficaces, mais tel que mentionné par le GTVI (2005), il n'y a pas de meilleure méthode que celle vérifiant manuellement l'inconscience de l'animal.

Dans la section « questions fréquemment posées » du site web de l'IFAW, on note que les réponses aux questions n'ont aucune référence pour les étayer. Ceci suggère que l'information provient de leur cru et n'est pas vérifiée. Comment le lecteur, qui n'a pas fait de recherches exhaustives, peut-il savoir si l'information est vraie ou fausse? Par exemple, à la question « est-ce que la chasse au phoque est une activité soutenable? » l'IFAW répond que non, en mentionnant que le gouvernement canadien accorde des quotas qui sont supérieurs au taux de repopulation. Selon le plan de gestion 2003-2005, l'attribution des quotas se fait de manière prudente en s'assurant de ne jamais faire baisser la population au-delà de 70 % de la plus forte densité de population connue, soit 5,5 millions d'individus.

De plus, sur le même site web, dans une section se nommant « confessions vraies », on peut lire plusieurs déclarations de chasseurs. L'IFAW a obtenu ces données du MPO suite à une demande d'accès à l'information. Les informations présentées sont obsolètes puisqu'elles traitent uniquement de femelles en gestation ayant été tuées. Or, la chasse cible maintenant surtout les brasseurs qui n'ont pas encore atteint leur maturité sexuelle et il est interdit selon l'article 30 du Règlement de chasser les phoques qui sont regroupés pour la mise bas ou la reproduction. Il est donc peu probable que ce genre d'événement se reproduise. De plus, dans les trois rapports présentés à la section 4 de cette analyse, aucune mention de ce genre d'événement n'a été faite, malgré que le sujet principal fût l'amélioration de l'éthique de la chasse.

Beaucoup de sites d'opposition à la chasse au phoque canadienne montrent des images de blanchons. La chasse aux blanchons est interdite officiellement par le gouvernement depuis 1987. Ces photos sont très attendrissantes avec les très grands yeux vitreux des blanchons. On attribue des qualités anthropomorphiques à ces animaux qui réveillent l'instinct maternel et augmentent la compassion (Jomphe, 2007). De plus, les opposants parlent toujours de bébé phoque lorsqu'ils font référence aux brasseurs, qui sont des animaux autonomes, donc plus des bébés.

Une des sources qui devraient être objectives, telle *marinebio* citée dans la section 1 de la présente analyse, véhicule le message erroné que la chasse est mauvaise pour la survie des populations. Ce genre de site, ayant bonne réputation scientifique devraient s'abstenir

d'émettre des opinions et s'en tenir seulement aux faits véritables.

5.2 Conséquence de la mauvaise presse

En mars 2007, le documentaire *Phoques, le film* a été diffusé sur les ondes de Radio-Canada. Le réalisateur de ce documentaire, Raoul Jomphe, a voulu montrer la chasse au phoque telle que les chasseurs des Îles-de-la-Madeleine la perçoivent. Il a offert de voir la chasse au phoque dans son ensemble, pas seulement les images sensationnelles, abusives et sanglantes qui font croire que les Madelinots sont des barbares lorsque vient la période de la chasse (Radio-Canada, 2007a et 2007b).

Les Madelinots sont très sensibles à la mauvaise publicité qui leur est faite. Selon le président de l'Association des chasseurs de loup-marin des Îles-de-la-Madeleine, les propos tenus à leur égard les blessent et ils trouvent la situation injuste. Ils sont aussi très méfiants de quiconque voudrait apporter une caméra sur les glaces, puisqu'ils pensent que c'est nécessairement pour les discréditer (Radio-Canada, 2007a).

Comme le mentionne un chasseur dans le documentaire, les organisations animalistes comme l'IFAW et la *Humane Society of the United States* ont un énorme budget pour faire mal paraître les chasseurs de phoques. Les Madelinots n'ont pas les ressources financières pour combattre une telle publicité (Jomphe, 2007). La couverture médiatique de la chasse au phoque semble être une activité plus lucrative que la chasse en soi. Cette situation est absurde, surtout quand on comprend l'importance du revenu retiré lors de la chasse au phoque par les populations des zones côtières. Bien que ce revenu semble faible de notre point de vue, il compte pour une bonne partie du revenu global annuel des familles de chasseurs.

Les chasseurs de phoque sont intéressés à développer d'autres marchés pour les produits du phoque, mais toutes les campagnes animalistes qui salissent cette activité ont freiné le développement de nouveaux marchés. C'est pourquoi la plupart des carcasses sont laissées sur la banquise alors qu'elles pourraient être utilisées. Les habitants des zones côtières veulent poursuivre leur activité et même vivre de l'exploitation de cette ressource naturelle, autant halieutique que celle du phoque. Toutefois, le climat actuel ne le permet pas

nécessairement (Radio-Canada, 2007b).

La Belgique a mis en vigueur en avril 2007 une législation interdisant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque (Gouvernement du Canada, 2007b). Les Pays-Bas ont également adopté une loi similaire et l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche sont à élaborer des lois semblables (La Presse Canadienne, 2008b). De plus, la Commission Européenne va bientôt faire sa recommandation finale, qui pourrait être influencée par les lois que certains de ces pays sont à mettre en place ou ont mises en place, sur un bannissement à la grandeur de l'Europe des produits du phoque. Un bannissement de cette envergure pourrait mettre en péril la chasse au phoque au Canada (London Free Press, 2008). Ce débat chez les Européens est très sentimental, puisque la plupart des Européens vivent dans des grands centres urbains et n'ont aucune idée de ce qu'est réellement la chasse au phoque. La Commission Européenne tente le plus possible de ramener ce débat aux bases scientifiques, mais il est très difficile de faire abstraction complète de l'aspect émotif (La Presse Canadienne, 2008b). Cependant, le délai pour la mise en place d'une telle législation peut être de plus d'un an et demi à cause de tout le processus d'acceptation et de mise en vigueur pour une législation de cette ampleur (Ottawa Citizen, 2008).

Selon une nouvelle récemment parue, lors d'un encan tenu à la fin de l'année 2007 en Ontario, seulement 50 % des peaux de phoques récoltées en 2007 ont été vendues et le prix des fourrures a aussi chuté. Ceci inquiète les chasseurs, puisque leur avenir en dépend. Selon le directeur de l'institut de la fourrure, cet état de fait est dû à l'interdiction d'exporter les produits du phoque en Europe (Radio-Canada, 2008a).

5.3 La responsabilité du phoque dans le déclin des stocks de morues

Selon Bundy (2001), l'effondrement des stocks de Morue franche est dû à la surpêche, mais son rétablissement est stoppé par l'augmentation de la population de phoque du Groenland. Ainsi, les phoques ont un rôle à jouer, mais pas celui d'initiateur du déclin. Le contrôle des populations de phoques pourrait donc faire partie de la solution pour rétablir les stocks de morues.

Des 3,1 millions de tonnes de poissons consommées par les espèces de phoques de

l'Atlantique, environ 20 % seulement étaient des espèces pêchées commercialement et la morue de l'Atlantique comptait pour 6 % de ce 20 %. Les méthodes actuelles pour déterminer la diète des phoques amènent un certain biais. Il est possible de connaître la diète en faisant une analyse des parties dures contenues dans l'estomac et dans les excréments, mais il y a plusieurs facteurs, comme la digestion différentielle et la rétention qui faussent les résultats. Les proies avec des otolithes robustes et grands ont tendance à être surestimées puisque leur décomposition est plus longue. Les proies avec des otolithes plus petits et plus fragiles ont tendance, pour leur part, à être sous-estimées. La morue de l'Atlantique possède des otolithes plutôt robustes et de grandes tailles, ce qui indique qu'elle a plus de chance d'être surestimée dans la diète des phoques. De plus, il a été observé que des phoques consommaient seulement la partie molle des proies, c'est-à-dire leur ventre, dans les zones restreintes où un grand nombre de morues étaient retrouvées. Ceci empêche de trouver des ossements dans les estomacs ou dans les excréments. Une méthode d'analyse par ADN peut alors déterminer la présence d'espèces différentes, mais difficilement la quantité d'animaux ingérés (Stenson, 2007).

5.4 Actions du gouvernement et des Canadiens

Depuis quelques années, les médias canadiens tentent de donner une image différente de celle que les groupes animalistes présentent sur la chasse au phoque. Cependant, les images sont difficiles à produire à cause de l'hostilité du territoire sur lequel se déroule la chasse au phoque. Les groupes animalistes, qui ont des budgets impressionnants, ont la technologie pour capter plus d'images. Ils survolent le territoire en hélicoptère et ont même des bateaux (Radio-Canada, 2007a).

Au printemps 2007, le gouvernement canadien devait prendre part à une délégation en Europe visant à promouvoir activement la chasse au phoque de l'Atlantique comme une activité renouvelable et sans cruauté. Cependant, quelques jours avant le départ aucun représentant du gouvernement provincial n'a été de la partie, avec pour seul participant le président de l'Association des chasseurs de loup-marin des Îles-de-la-Madeleine, Jean-Claude Lapierre. Ce dernier était plutôt déçu du manque d'implication de la part des deux paliers gouvernementaux dans une aussi importante présentation, puisque les Européens se

préparaient alors à voter pour le bannissement de l'importation de tous produits du phoque venant du Canada (Radio-Canada 2007b et Production Phare-Est Inc., 2007).

Cependant, le gouvernement du Canada a entrepris des discussions avec la Belgique, qui a mis en vigueur l'application de sa législation interdisant l'importation ou la commercialisation des produits dérivés du phoque. Selon le gouvernement canadien, cette interdiction contrevient aux obligations de la Belgique en ce qui a trait au commerce international. Ainsi, le gouvernement demandera des consultations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin de contester cette législation (Gouvernement du Canada, 2007b). Même si en 2006, moins du tiers du revenu total de l'exploitation de la ressource en phoque provenait de l'exportation dans les 27 pays membres de l'Union Européenne, il est important pour le gouvernement du Canada de lancer une campagne contre ce mouvement antichasse au phoque qui ne peut qu'être nocif pour l'économie des provinces côtières (Ottawa Citizen, 2008).

La chasse au phoque du Canada est l'une des chasses les plus règlementées au monde. Le Règlement a fait l'objet d'une modification majeure en 2003 et fera bientôt l'objet d'une autre modification importante dans les prochaines années afin de mettre en application les recommandations du GTVI. Ainsi, le gouvernement du Canada agit de façon à préciser le Règlement et à améliorer les pratiques de chasse.

6 ANALYSE SELON LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette section présente une courte analyse de DD qualitative de la chasse au phoque au Québec. Les critères d'analyse présentés dans cette section ont été tirés de la grille d'analyse de développement durable élaborée par la division Éco-Conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (Éco-Conseil, 2004). D'autres critères ont été ajoutés afin de mieux saisir la problématique unique de la chasse au phoque. Cette analyse servira ultimement à mettre en lumière les lacunes de cette activité au niveau du DD ainsi qu'à établir des recommandations pour accroître la concordance avec les principes du DD.

6.1 Aspect économique

Sécurité financière

L'exploitation de la ressource en phoque permet à bon nombre d'individus d'acquérir un revenu d'appoint à un moment de l'année où les perspectives d'emploi sont minces. De plus, la majorité des chasseurs de phoques sont des pêcheurs, et l'argent gagné avec la chasse au phoque leur permet de débiter leur saison de pêche sans devoir s'endetter. Comme mentionné précédemment dans l'analyse, certains chasseurs estiment les revenus de la chasse au phoque à environ 25-35 % de leur revenu annuel brut, ce qui n'est pas négligeable.

Partage de la richesse

Les peaux de phoques récoltées au Canada sont également traitées au Canada, ce qui crée de l'emploi en région côtière. De plus, les quotas sont distribués à part proportionnelle entre les chasseurs des différentes zones côtières. Ainsi, les richesses sont partagées entre différents groupes, tout en restant Canada, ce qui est un point positif pour l'économie des régions canadiennes.

Malgré le partage de la ressource entre les provinces par le MPO, certains chasseurs, par exemple de la Basse-Côte-Nord, ne sont pas satisfaits du nombre de phoques qui leur est

alloué. Ils voudraient avoir une plus grande part de quotas, soit quatre fois plus que ce qui leur était historiquement alloué, pour un total de 20 000 bêtes. Les habitants de la région désirent augmenter leur part du quota, parce qu'ils subissent depuis cinq ans un moratoire sur la pêche au crabe et à la morue (Radio-Canada, 2008b).

Dans le même ordre d'idées, le partage des richesses passe par une bonne transmission des compétences acquises. Dans le cas de la chasse au phoque, les aides-chasseurs doivent être suivis par un chasseur expérimenté afin d'acquérir le droit de chasser le phoque. Cependant, l'enseignement pourrait être encore plus efficace si les méthodes inscrites dans le Règlement étaient appliquées à la lettre. Si l'abattage de façon humaine est intégré dans les comportements des nouveaux chasseurs dès le début de l'apprentissage de la chasse, la problématique associée à cette activité serait beaucoup moins controversée dans l'opinion publique.

Création de la richesse

Une bonne gestion des ressources permet de diversifier les richesses. Ainsi, une attribution de quotas respectant la capacité de régénération de la ressource et les lois du marché a maintenu le prix des peaux compétitif. Toutefois, il est difficile de prévoir les aléas du marché comme en témoigne le fait qu'une bonne partie des peaux récoltées lors de la saison 2007 n'ont pas trouvé preneur lors d'un encan tenu en Ontario à la fin de cette même année (voir section 5.2 du texte). L'acceptation sociale de la chasse au phoque joue un grand rôle dans le maintien des marchés pour les produits dérivés du phoque (voir dans la section 6.3 de la présente analyse).

L'exploitation de la ressource en phoque n'a pas encore atteint son maximum. Plusieurs marchés demeurent à explorer, tels ceux du collagène, des Oméga 3 et de la viande de phoque.

6.2 Aspect environnemental

Utilisation de ressources renouvelables

Les phoques représentent une ressource renouvelable puisqu'ils ont la capacité de se

reproduire d'année en année. Il est cependant essentiel que l'attribution des quotas par le MPO respecte le seuil de renouvellement de la ressource. Puisque le MPO attribue les quotas en appliquant le principe de précaution, en fixant leur seuil largement au-dessus du seuil de conservation des populations (1,65 million de bêtes), il y a peu de chance de mettre en péril la population Atlantique de phoque du Groenland. Le MPO doit cependant poursuivre avec régularité la gestion des troupeaux.

Les TAC attribués par le MPO tiennent compte de la demande du marché, lorsque la ressource est assez abondante pour le faire. Ceci évite donc une surchasse ou une pénurie qui aurait pour effet de déplacer le marché vers une autre localisation ou ressource.

Il faut se questionner à savoir si l'utilisation de fourrures synthétiques, créées à partir de produits chimiques et de pétrole est préférable à l'utilisation de fourrures naturelles venant de l'exploitation de ressources vivantes et renouvelables. Aussi, acheter des fourrures de phoques de l'Atlantique favorise le marché local ainsi que l'économie régionale.

Maintien de la biodiversité

La chasse au phoque n'affecte pas la biodiversité puisque le nombre de phoques retirés de la population chaque année est contrôlé. Aussi, la gestion de la population de phoque stabilisant le nombre de bêtes est certainement positive à la biodiversité puisqu'un certain équilibre est maintenu. Il a été démontré que les phoques n'étaient pas responsables du déclin des stocks de morues, mais qu'ils empêchaient leur rétablissement. Ainsi, la chasse est une mesure de gestion qui s'intègre à l'équilibre naturel.

Activité pratiquée sans cruauté pour les animaux

À la lumière de l'information récoltée sur le bien-être des animaux lors de la chasse, il n'est pas démontré hors de tout doute que tous les animaux sont tués sans cruauté. Même si la majorité des sources disponibles sur le sujet démontre souvent un léger biais dans la présentation de l'information, il reste que certains chasseurs n'appliquent pas correctement les méthodes pour tuer les phoques sans cruauté. Ainsi, pour que ce critère corresponde au développement durable, il faut pouvoir affirmer hors de tout doute que tous les animaux

sont tués sans cruauté.

6.3 Aspect social

Sécurité des populations locales

La sécurité des chasseurs ainsi que celle des animalistes qui observent la chasse au phoque dans le Golfe du St-Laurent pourrait être compromise par la rivalité qui existe entre ces deux groupes. Puisque les Madelinots se sentent jugés par la présence des groupes de protestation, l'ambiance qui règne sur les glaces ne doit pas être très harmonieuse. Certains groupes activistes, tel *Sea Shepherd*, plutôt extrémistes, sont allés jusqu'à abîmer les bateaux de chasse afin de démontrer leur mécontentement face aux méthodes de chasse. Cependant, il faut noter que le MPO ainsi que la Garde côtière sont très présents durant la période de chasse dans le Golfe, ce qui assure une certaine sécurité pour tous.

Intégration dans la société par une activité valorisante

Étant donné le fort taux de chômage des habitants des zones côtières telles les Îles-de-la-Madeleine, la chasse au phoque est importante non seulement pour le revenu qu'elle procure au ménage, mais pour l'activité en soi. Un bon équilibre mental passe par la valorisation et le vécu de réussite et la chasse peut en être un exemple.

La mauvaise presse véhiculée sur les chasseurs de phoques affecte leur réputation en tant qu'individu. Ils se sentent attaqués et blessés par les propos que l'on tient à leur égard. Pour une meilleure intégration dans la société, il serait souhaitable que la population générale comprenne l'importance culturelle de la chasse et la valeur de cette activité économique.

La chasse au phoque est une activité traditionnelle autant pour les premières nations que pour les familles vivant en région côtière. Il faut continuer à favoriser et à promouvoir la chasse de subsistance. Il n'y a pas contradiction entre les méthodes de chasses prescrites par le MPO et la pratique de la chasse traditionnelle. Elle y gagne par l'amélioration du procédé et la faveur de l'opinion publique.

Développement d'un sentiment de liberté et de responsabilité collective

Il est possible d'avoir une certaine liberté dans la pratique de la chasse au phoque malgré la réglementation complexe qui y est rattachée. Cependant, toute la mauvaise presse diffusée par les groupes de protestation ainsi que leur présence soutenue sur les lieux de la chasse restreignent cette liberté selon les chasseurs. Certains diront que si ces groupes ne peuvent plus s'exprimer et observer la chasse au phoque, ils deviendront les opprimés. L'idéal serait de parvenir à un juste équilibre entre les libertés de chacun.

Pour réduire l'activité des groupes de protestation qui militent contre la cruauté faite aux animaux, il faut que les chasseurs prennent la situation en main, en se responsabilisant dans le but d'optimiser l'application du Règlement. Si moins d'infractions sont commises par l'ensemble des chasseurs, les groupes de protestations auront moins d'intérêt et de preuves appuyant leur lutte contre la chasse au phoque, qui est selon eux cruelle. Ils auront plutôt des images de chasseurs qui tentent d'améliorer leurs pratiques dans le but de rendre la chasse plus humaine.

Amélioration du niveau de sensibilisation

Le niveau de sensibilisation actuel concernant la chasse au phoque est à développer pour les chasseurs, les groupes environnementalistes et la population en général. Il est possible de tirer un enseignement positif des années de propagande négative sur la chasse au phoque et les chasseurs, puisque les informations diffusées correspondent aux objectifs d'amélioration. Ainsi, il faut cibler une formation adéquate des chasseurs sur les méthodes d'abattage des phoques, informer les groupes environnementalistes sur les efforts mis en place par les chasseurs et le gouvernement afin de corriger la situation actuelle. Finalement, il faut éduquer la population en général sur la réalité entourant la chasse au phoque au Québec.

Acceptation sociale

Pour qu'une activité satisfasse aux critères du DD, elle doit d'abord être acceptée socialement. Bien que la majorité des Canadiens soient en accord avec cette chasse, les groupes environnementalistes internationaux militent activement contre cette activité canadienne représentant la plus importante chasse de mammifères marins dans le monde.

Par exemple, en faisant une simple recherche sur *Google*, avec comme mots clés « chasse au phoque », on obtient des sites contre la chasse au phoque pour la majorité des résultats de recherche. Ceci indique assez clairement que la majorité réfute la chasse au phoque. De plus, lors de la période de commentaires publics sur la dernière proposition de modification du Règlement en 2007, le MPO a reçu pas moins de 68 000 commentaires exprimant pour la plupart une opposition à la chasse au phoque dans le cadre de campagnes organisées par d'importantes organisations de défense des animaux.

6.4 Résultat global de l'analyse de développement durable

La définition la plus répandue du DD est celle du rapport Brundtland (1987). Elle s'exprime comme suit : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La chasse au phoque telle que pratiquée aujourd'hui ne rencontre pas cette définition. En effet, si le marché pour les produits du phoque est boycotté par tous les pays acheteurs alléguant la souffrance inutile aux bêtes, les générations futures de chasseurs verront disparaître la pratique de cette activité de subsistance. La chasse au phoque en tant que tradition crée des liens d'appartenance intergénérationnels qui doivent être transmis aux générations futures.

Les trois critères présentés dans la sphère économique concordent en majorité avec du DD. Puisque la gestion de la chasse au phoque permet une utilisation judicieuse des ressources naturelles et qu'elle ouvre la porte à de nouveaux marchés sans modifications des quotas attribués, la chasse au phoque est un bon exemple de développement durable pour la sphère économique.

Au niveau de la sphère environnementale, le DD est respecté en partie. La chasse au phoque est soutenable, car l'exploitation de la ressource est gérée de façon à garantir la survie des troupeaux. Cependant, au niveau de la cruauté envers les animaux, il faut poursuivre les efforts afin d'assurer une mort sans souffrance inutile lors de la pratique de la chasse.

La sphère sociale est celle qui nécessite le plus de travail afin que la chasse au phoque puisse être considérée comme DD dans son ensemble. Les cinq critères établis pour évaluer

la concordance avec le DD ont tous besoin d'être améliorés, surtout au niveau de l'acceptation sociale qui cause le plus de tort à l'activité de façon générale.

7 RECOMMANDATIONS

Dans cette dernière section de l'analyse, une courte série de recommandations seront émises dans le but de rendre la chasse au phoque, pratiquée dans l'est du Québec, en concordance avec les critères du développement durable établis dans la section 6.

7.1 Sensibilisation

Dans le cas de la chasse au phoque, une grande sensibilisation est nécessaire. Le public en général et les intervenants en particulier ont besoin d'informations justes et complètes, outils nécessaires à leur discernement.

Sensibilisation des chasseurs

Les chasseurs doivent être informés de l'aspect émotif entourant la chasse au phoque dans le Golfe du St-Laurent. Ils doivent intégrer l'importance d'agir dans le respect du Règlement de façon à tuer les phoques humainement. Également, l'accent doit être mis sur la responsabilité collective et individuelle des actions posées. La responsabilité incombe à chacun d'améliorer la perception du public face à la chasse au phoque. Il suffit d'une action contraire au règlement pour attiser l'indignation des groupes de protestation et ainsi discréditer l'ensemble de la chasse. Même si, selon le président de l'Association des chasseurs de loups-marins des Îles-de-la-Madeleine, les chasseurs accueillent favorablement tout nouveau changement pour rendre la chasse acceptable (Radio-Canada, 2008c), l'encouragement à ce niveau est tout de même nécessaire.

Sensibilisation de la population générale

Selon le sondage d'opinion publique, les questions relatives à la cruauté et à la viabilité de la population de phoque sont cruciales, peu importe si les répondants sont en faveur ou en opposition à la chasse au phoque (MPO, 2005a). Ainsi, orienter la sensibilisation sur ces deux aspects et offrir une meilleure compréhension de la chasse au phoque optimisera la capacité de jugement de la population générale.

Une vulgarisation de l'information rejoindra la majorité en rendant plus accessible la vérité

sur la situation. L'information utilisée dans la préparation de la présente analyse provient en grande partie du site web du MPO, aussi l'utilisation de médias populaires aura pour effet d'élargir le public cible. La production de capsules radio sur la chasse ou encore d'entrevues télévisées, lors de la période de chasse annuelle, représente des exemples de transmission d'information efficace.

Il appert que la majorité des répondants au sondage d'opinion publique considère que tous les intervenants traitant de la question de la chasse au phoque sont crédibles, mais les scientifiques ainsi que les chercheurs du MPO obtiennent la plus forte cote de crédibilité (MPO, 2005a). Ainsi, privilégier ces derniers pour la diffusion de messages de sensibilisation offrira une information actuelle et vérifiable.

Sensibilisation des groupes de protestation

Un moyen de sensibilisation possible avec les groupes opposés à la chasse au phoque serait de véhiculer l'information concernant toutes mesures entreprises par le gouvernement sur la chasse au phoque. La bonne volonté du gouvernement et des associations des chasseurs pourrait aussi être démontrée. Il est toutefois improbable que ce genre de sensibilisation affecte réellement ces groupes militants qui prônent l'abolition de la chasse au phoque. Cependant, il faut garder en tête que l'homme est en évolution constante et qu'il est donc possible que certaines positions radicales soient révisées.

7.2 Formation

La formation pour les chasseurs est nécessaire, autant au niveau des possibilités d'exploitation de la ressource que sur les méthodes d'abattage des phoques sans cruauté.

Formation sur les perspectives de marchés

Le président de l'Association des chasseurs de loups-marins des Îles-de-la-Madeleine mentionne que les chasseurs ignorent les différentes possibilités d'exploitation des produits dérivés du phoque (Radio-Canada, 2007b). Informer en première ligne les associations de chasseurs assurera une diffusion rapide de l'information aux membres. Ainsi, des informations pertinentes telles la qualité du produit, les méthodes d'exploitation, les

entreprises ciblées, etc., pourraient constituer des exemples intéressants. Les entreprises canadiennes pourraient jouer un rôle dans la promotion pour l'économie des zones atlantiques du Canada pratiquant la chasse.

Formation sur les méthodes de chasse

Une formation est requise par le Règlement pour l'obtention d'un permis de chasse au phoque. L'aide-chasseur doit assister pendant deux ans un chasseur professionnel avant de graduer. Cette situation favorise un partage des connaissances. Cependant, si le chasseur professionnel n'applique pas à la lettre les aspects du Règlement, l'apprentissage de l'aide-chasseur sera compromis. Comme le recommande la Table filière loup-marin Inc. dans le cadre du colloque sur les phoques de 2002, la mise en place d'un programme rigoureux de formation visant l'obtention du permis de chasse au phoque est nécessaire (MPO, 2002). Burdon *et coll.* (2001) ont mentionné l'importance d'un programme de formation incluant des réévaluations périodiques des connaissances. De plus, le GTVI (2005) a exprimé le souhait que la formation fasse partie de la solution afin que la chasse au phoque soit améliorée tant au niveau des méthodes de chasse qu'au niveau de la perception du populaire.

Selon l'information présentée dans la section 4 de la présente analyse, il apparaît que les instructions inscrites dans le Règlement concernant les méthodes de chasse ne sont pas respectées. Les trois rapports mentionnent le manque de rigueur dans l'accomplissement des deux dernières étapes de la méthode, soit la vérification de la mort de l'animal et la saignée immédiate. La raison est, pour les chasseurs, de tuer le plus de phoques possible avant que ces derniers atteignent l'eau et puissent s'enfuir. Le Règlement explique bien la procédure, il suffit de l'appliquer. Démontrer aux chasseurs que l'application de ces trois étapes peut faire partie d'une chasse efficace et rentable est un défi de taille, mais réalisable. Pour la saison de chasse 2008, le gouvernement a annoncé que la saignée serait désormais obligatoire, ce qui contribue à l'emphase mise sur la formation des chasseurs.

En complément de ce qui est actuellement inscrit dans le Règlement, il est recommandé qu'une formation plus rigoureuse sur les méthodes et le respect de la législation applicable soit mise en place. La réévaluation des connaissances pourrait s'effectuer par intervalle de

cinq ans et le jeune chasseur devrait passer un examen plus complet après avoir terminé son stage de 2 ans avec un chasseur professionnel.

Formation d'agents d'application de la Loi

Afin d'assurer le respect du Règlement, un plus grand nombre d'agents est nécessaire. Il faut aussi prévoir la sécurité des patrouilleurs dans leur territoire afin que ceux-ci puissent exercer leurs fonctions sans crainte de représailles. Dans les villages côtiers, bon nombre d'habitants pratiquent la chasse au phoque et se connaissent pour la plupart. Cette situation ne facilite donc pas le travail des agents qui doivent parfois émettre des avis d'infractions à des connaissances. Cet aspect a été relevé par le GTVI (2005). Pour combler cette lacune, le MPO a dernièrement annoncé qu'une vingtaine de nouveaux agents seraient bientôt diplômés.

7.3 Études

Il est recommandé de faire des études exhaustives sur l'importance de la chasse au phoque au niveau des revenus découlant de la pratique de cette activité. Pour le moment, la seule information disponible provient de témoignages des chasseurs qui évaluent les gains de la chasse entre 25-35 % de leurs revenus bruts. Des analyses plus rigoureuses établiraient certainement l'importance économique de cette activité pour les ménages impliqués. La population en général serait plus au fait de l'importance, pour ces familles, de perpétuer cette activité qu'ils pratiquent depuis des générations.

Dans la présentation de l'information sur la chasse au phoque, la sphère sociale est plutôt négligée par manque d'information à ce sujet. Cependant, cette sphère contient beaucoup de critères qui permettent effectivement d'évaluer l'atteinte du DD. L'analyse de la problématique de la chasse au phoque confirme le non-respect des critères sociaux. Une étude des impacts de la chasse au phoque sur la société pourrait mettre en lumière les aspects sociaux à améliorer.

D'autre part, des recherches pourraient être réalisées reliant l'impact des changements climatiques à la survie des populations de phoques. Bien que la condition du couvert de

glace fasse partie des facteurs pris en compte pour évaluer le taux de survie des blanchons, il serait intéressant d'établir l'impact à long terme des changements climatiques sur l'espèce, ainsi que sa capacité à s'y adapter. De plus, la recherche répondrait aux inquiétudes des groupes environnementaux face à la survie des phoques dans un contexte de changements climatiques observés dans le Grand Nord.

7.4 Amélioration du marché pour les produits du phoque

Les Associations de chasseurs ainsi que les industries de transformation des produits dérivés du phoque gagneraient à augmenter leur visibilité. Leur représentation lors d'évènements d'envergure, exposant leurs produits originaux, pourrait attirer l'attention des consommateurs sur des produits locaux, faits au Québec ou au Canada.

Dans le même ordre d'idées, l'implication du gouvernement du Canada à la défense du commerce des produits dérivés du phoque dans les pays d'Europe pourrait avoir un impact positif sur le marché international. Bien que le marché européen ne soit pas le plus important, il est impératif que les autres pays importateurs d'envergure n'emboîtent pas le pas sous l'influence européenne négative. Les pays d'Europe clament haut et fort que la chasse au phoque est cruelle et ont entamé l'interdiction d'importation des produits du phoque. Le gouvernement canadien devrait informer les membres de la Commission Européenne sur les méthodes révisées d'abattage des phoques démontrant une ouverture d'esprit aux changements permettant l'amélioration de l'acceptation internationale de cette activité économique.

CONCLUSION

L'analyse de la soutenabilité de la chasse au phoque au Québec démontre que cette activité peut correspondre à un DD, en y apportant certaines modifications. La présentation de toute l'information nécessaire à la compréhension de la problématique de la chasse au phoque a permis d'effectuer une analyse spécifique de la situation. La chasse au phoque est un sujet très émotif qui fait couler beaucoup d'encre à chaque ouverture de saison.

La chasse au phoque est la plus grande chasse de mammifères marins dans le monde, mais aussi la plus règlementée. Le Règlement est fréquemment modifié, afin de préciser certaines zones grises du texte de loi dans le but d'améliorer la pratique de la chasse au phoque.

Comme le mentionne Raoul Jomphe lors d'un interview à la radio, il est laborieux de présenter l'information de façon strictement objective à cause de l'émotivité occupant une très grande place dans le débat sur la chasse au phoque.

Cette analyse a mis en lumière l'information que déguisent à leur avantage de nombreux groupes protestataires ainsi que des renseignements contradictoires provenant de sources crédibles, notamment sur l'évaluation du bien-être des phoques lors de la chasse.

L'analyse qualitative selon les principes de DD illustre bien les forces et les faiblesses de la chasse au phoque. Au niveau de la sphère environnementale et économique les critères sont relativement conformes au DD. Cependant, en ce qui a trait à la sphère sociale, la mise en place de mesures éducatives est nécessaire afin de rencontrer les exigences de DD.

Des recommandations générales ont été émises concernant la plupart des critères évalués. Il en ressort l'importance d'impliquer les groupes de protestations afin que ces derniers soient non seulement au fait des efforts mis en place pour améliorer la chasse au phoque, mais également de répondre à leurs inquiétudes. L'amélioration des méthodes de chasse par la formation des chasseurs pourrait être précurseur d'une meilleure acceptation sociale. Finalement, une recherche exhaustive des aspects sociaux et économiques pourrait être nécessaire à l'accroissement de la rentabilité de la chasse au phoque.

RÉFÉRENCES

- BRUNDTLAND, G. H. (1987). Notre avenir à tous, Commission des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, http://fr.wikisource.org/wiki/Rapport_Brundtland. Consulté le 3 mars 2008.
- CYBERPRESSE.CA. (2008). Paul McCartney dénonce la chasse au phoque. Le vendredi 1^{er} février 2008, <http://www.cyberpresse.ca/article/20080201/CPARTS03/801311841/1017/CPARTS>. Consulté le 29 février 2008.
- BOURDAIN, A. (2006). Antony Bourdain eats raw seal with an Inuit family in Quebec, <http://fr.youtube.com/watch?v=8d8EymQPiqk>. Consulté le 23 janvier 2008.
- BURDON, R. L., GRIPPER, J., LONGAIR, J. A., ROBINSON, I. ET RUCHLMANN, D. (2001). Veterinary Report, Canadian Commercial Seal Hunt, Prince Edward Island, March 2001, http://www.ifaw.org/ifaw/dfiles/file_95.pdf. Consulté le 12 janvier 2008.
- BUNDY, A. (2001). Fishing on ecosystems: the interplay of fishing and predation in Newfoundland-Labrador. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences; June 2001, 58; 6, p. 1153-1167.
- CANADA, MINISTÈRE DE LA JUSTICE. (1993). Règlement sur les mammifères marins (DORS/93-56), <http://laws.justice.gc.ca/fr/ShowFullDoc/cr/DORS-93-56///fr>. Consulté le 9 janvier 2008.
- CSA, CANADIAN SEALERS ASSOCIATION. (2007a). Seal products & markets, <http://www.sealharvest.ca/html/products.html>. Consulté le 21 janvier 2008.
- CSA. (2007b). The many healthy and nutritional benefits of seal products, http://www.sealharvest.ca/html/omega3_benefits.html. Consulté le 21 janvier 2008.
- CSA. (2007c). Seals Facts 2007, <http://www.sealharvest.ca/html/facts.html>. Consulté le 20 janvier 2008.
- DAOUST, P-Y., CROOK, A., BOLLINGER, T. K., CAMPBELL, K. G. et WONG J. (2002). Animal welfare and the harp seal hunt in Atlantic Canada. Rapport spécial. Revue vétérinaire canadienne. Volume 43, septembre 2002.
- ÉCO-CONSEIL. (2004). Grille d'analyse de développement durable, Université du Québec à Chicoutimi, <http://dsf.uqac.ca/eco-conseil/ressources/Documents/grilleanalysedd2004.xls>. Consulté le 29 février 2008.
- ENCYCLOPÉDIE CANADIENNE, RONALD K. et LAVIGNE D.M. (2008). Chasse au phoque, <http://www.thecanadianencyclopedia.com/PrinterFriendly.cfm?Params=f1ARTf0007250>. Consulté le 22 janvier 2008.

- FRANCOEUR, L-G. (2004). La chasse aux phoques n'est plus une menace, *Le Devoir*, le mercredi 7 avril 2004, <http://www.ledevoir.com/2004/04/07/51681.html#>. Consulté le 29 février 2008.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. (2003). Règlement modifiant le *Règlement sur les mammifères marins*. *Gazette du Canada*, Partie II, vol 137, no. 8, 9 avril 2003, <http://gazetteducanada.gc.ca/partII/2003/20030409/html/sor103-f.html>. Consulté le 14 janvier 2008.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. (2007a). Règlement modifiant le *Règlement sur les mammifères marins*. *Gazette du Canada*, Partie I, vol 141, no. 51, 22 décembre 2007, <http://gazetteducanada.gc.ca/partI/2007/20071222/html/regle2-f.html>. Consulté le 14 janvier 2008.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. (2007b). Communiqué. Le Canada demandera des consultations à l'OMC sur l'interdiction imposée par la Belgique aux importations de produits dérivés du phoque, 31 juillet 2007, http://w01.international.gc.ca/minpub/Publication.aspx?isRedirect=True&publication_id=385335&Language=F&docnumber=102. Consulté le 25 janvier 2008.
- GTVI. (2005). Improving Humane Practice in the Canadian Harp Seal Hunt. Prepared by Bruce Smith and BLSmith Groupwork, <http://www.ivwg.org>. Consulté le 14 janvier 2008.
- HAMMILL, M.O., LESAGE, V. ET CARTER, P. (2005). What do harp seals eat? Comparing diet composition from different compartments of the digestive tract with diets estimated from stable isotope ratios. *Journal canadien de zoologie*, vol. 83, p. 1365 à 1372.
- HUMANE SOCIETY OF THE UNITED STATES. (2007). Canada's Cruel 2007 Seal Hunt, http://www.hsus.org/protect_seals.html. Consulté le 18 février 2008.
- HUMANE SOCIETY OF THE UNITED STATES. (2006) Namibia's Commercial Seal Hunt Threatens Species Conservation, http://www.hsus.org/marine_mammals/marine_mammals_news/namibian_seal_hunt.html. Consulté le 28 janvier 2008.
- GREENPEACE. (2005). Les Écosystèmes marins du Canada menacés, Les écosystèmes marins du Canada menacés par des données scientifiques inexactes, 9 mars 2005, <http://www.greenpeace.org/canada/fr/presse/communiques/ecosysteme-marin-menace#>. Consulté le 29 février 2008.
- IFAW (International fund for animal welfare). (s.d.). Opposition "toolbox", <http://www.harpseals.org/toolbox/xtoolbox1.html>. Consulté le 8 janvier 2008.
- IFAW. (2007). Save Baby Seals: End the Seal Hunt, <http://www.ifaw.org/ifaw/general/default.aspx?oid=21446>. Consulté le 18 février 2008.

- JOMPHE, R. (2007). Phoques, le film. Extrait rendu disponible par Radio-Canada, <http://www.radio-canada.ca/documentaires/play-video/index.asp?idContenu=3013>. Consulté le 24 février 2008.
- LA PRESSE CANADIENNE. (2008a). Pamela Anderson, messagère de choc de Brigitte Bardot à l'ambassade du Canada, International, jeudi le 14 février 2008.
- LA PRESSE CANADIENNE. (2008b). L'Europe se prononcera bientôt dans le dossier de la chasse aux phoques, par Chris Morris, mardi le 19 février 2008.
- LONDON FREE PRESS. (2008). EU eyeing seal-product ban, by CP, <http://lfpres.ca/newsstand/News/National/2008/02/20/4860978-sun.html>. Consulté le 25 février 2008.
- MARINEBIO.ORG. (2008). *Pagophilus groenlandicus*, Harp Seal, <http://marinebio.org/species.asp?id=302>. Consulté le 14 janvier 2008.
- MPO. (s.d.). Pour en savoir plus, Les Îles-de-la-Madeleine, http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches/fr/savoir_plus/SecteurIlesM.html. Consulté le 4 février 2008.
- MPO. (1998). Fiche d'information. Analyse économique de la chasse au phoque, www.dfo-mpo.gc.ca/media/backgrou/1998/hq-ac08_f. Consulté le 4 février 2008.
- MPO. (2002). Colloque 2002 sur les phoques – Compte rendu. 14 et 15 novembre 2002, St-Jean, Terre-Neuve, http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/reports-rapports/Forum-Colloque2002/forum-Colloque2002_f.htm. Consulté le 10 mars 2008.
- MPO. (2003). Chasse au phoque de l'Atlantique, plan de gestion 2003-2005, http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/reports-rapports/mgtplan-plangest2003/mgtplan-plangest2003_f.pdf. Consulté le 23 janvier 2008.
- MPO. (2005a). Bilan des pêches commerciales pour la région du Québec, saison 2005, http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches/fr/peche_co/Bilans/BilanPeche2005fr.pdf. Consulté le 4 février 2008.
- MPO. (2005b). Profil statistique de la chasse au phoque, <http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/peches/fr/statistique/2004-2005/Documents/phoques.pdf>. Consulté le 23 février 2008.
- MPO. (2005c). Attitudes des Canadiens et Canadiennes envers la chasse au phoque, http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/reports-rapports/study-etude/study-etude_f.htm#2. Consulté le 27 février 2008.
- MPO. (2006a). Le monde sous-marin, Le phoque du Groenland, écrit par W. D. Bowen, http://www.dfo-mpo.gc.ca/zone/underwater_sous-marin/hseal/seal-phoque_f.htm. Consulté le 7 janvier 2008.
- MPO. (2006b). Fiches d'information – Faits saillants du plan de gestion du phoque dans

- l'Atlantique pour 2006-2010, http://www.dfo-mpo.gc.ca/media/backgrou/2006/hq-ac05a_f.htm. Consulté le 27 janvier 2008.
- MPO. (2006c). Point de presse technique sur la chasse au phoque du Groenland au Canada, http://www.dfo-mpo.gc.ca/media/infocus/2006/seals/2006seal_briefing_f.htm. Consulté le 28 janvier 2008.
- MPO. (2007a). Phoques et la chasse au phoque, Les faits sur les phoques 2007, Populations de phoques, [http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/reports-rapports/facts-faits/facts-faits2007_f.htm#POPULATIONS %20DE %20PHOQUES](http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/reports-rapports/facts-faits/facts-faits2007_f.htm#POPULATIONS%20DE%20PHOQUES). Consulté le 7 janvier 2008.
- MPO. (2007b). Révision du Règlement sur *les mammifères marins*, Mettre en vigueur la recommandation de 2005 du Groupe de travail de vétérinaires indépendants en ce qui concerne la saignée, http://www.dfo-mpo.gc.ca/communic/fish_man/consultations/MMR2-RMM2_f.htm. Consulté le 14 janvier 2008.
- MPO. (2007c). Fiches d'information – Chasse aux phoques 2007 dans l'Atlantique, http://www.dfo-mpo.gc.ca/media/backgrou/2007/hq-ac13a_f.htm?template=print. Consulté le 26 janvier 2008.
- MPO. (2007d). Fiches Phoques et la chasse au phoque, L'importance économique de la chasse au phoque, http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/reports-rapports/facts-faits/facts-faitsSE_f.htm. Consulté le 4 février 2008.
- MPO. (2007e). Identification des parasites des mammifères marins grâce à la biotechnologie, http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/aquaculture/biotech/fact4_f.htm. Consulté le 3 mars 2008.
- MPO. (2008). Salle des médias, Communiqués. Le ministre Hearn annonce les mesures de gestion 2008 pour la chasse au phoque dans l'Atlantique, http://www.dfo-mpo.gc.ca/media/newsrel/2008/hq-ac18_f.htm. Consulté le 10 mars 2008.
- MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. (2003). Socio-économique, <http://www.muniles.ca/fr/default.asp?IdContenu=5>. Consulté le 4 février 2008.
- MUSÉE CANADIEN DE LA NATURE. (s.d.). Phoque du Groenland, <http://nature.ca/notebooks/francais/phoqgroe.htm>. Consulté le 8 janvier 2008.
- OTTAWA CITIZEN. (2008). Europe ban on seal products could come within 18 months. Peter O'Neil, CanWest News Service. Mercredi le 9 janvier 2008, <http://www.canada.com/ottawacitizen/news/story.html?id=f97c2347-2c02-4224-949b-439c8a030504&k=35132>. Consulté le 25 février 2008.
- PRODUCTION PHARE-EST INC. (2007). Phoques, le film, <http://phoques.tv/>. Consulté le 25 février 2008.
- RADIO-CANADA. (2006a). Un film choc. Archives de Radio-Canada,

- http://archives.radio-canada.ca/IDC-0-17-1023-5752/politique_economie/chasse_phoques/clip1. Consulté le 25 février 2008.
- RADIO-CANADA. (2006b). Les propositions du rapport Malouf, Archives de Radio-Canada, http://archives.cbc.ca/IDC-0-17-1023-5757/politique_economie/chasse_phoques/clip6. Consulté le 29 février 2008.
- RADIO-CANADA. (2007a). Première heure. Animateur Claude Bernatchez. Invité Raoul Jomphe. Diffusé le 26 mars 2007, 11h32, http://www.radio-canada.ca/audio-video/pop.shtml#urlMedia%3D/Medianet/2007/CBV/000E7C62_20070326_095904.aspx. Consulté le 24 février 2008.
- RADIO-CANADA. (2007b). Maisonneuve en direct. Invité Raoul Jomphe et Jean-Claude Lapierre. Diffusé le 29 mars 2007, 13h09, <http://www.radio-canada.ca/radio/maisonneuve/29032007/85164.shtml>. Consulté le 24 février 2008.
- RADIO-CANADA. (2008a). L'industrie constate des signes d'essoufflement. 24 janvier 2008, http://www.radio-canada.ca/regions/atlantique/2008/01/24/004-ATL-chasse-phoque_n.shtml. Consulté le 24 février 2008.
- RADIO-CANADA. (2008b). La région demande 20 000 bêtes. 16 janvier 2008, http://www.radio-canada.ca/regions/est/2008/-0-phoque-quota_n.asp. Consulté le 24 février 2008.
- RADIO-CANADA. (2008c). Nouveaux quotas et nouvelle méthode. 10 mars 2008, <http://www.radio-canada.ca/util/postier/suggerer-go.asp?nID=639744>. Consulté le 10 mars 2008.
- RICHARDSON, M. (2005). Canada's Commercial Seal Hunt is Not « Acceptably Humane ». IFAW, Janvier 2005, http://www.ifaw.org/ifaw/dimages/custom/2_Publications/Seals/seals_vet_report_review.pdf. Consulté le 21 janvier 2008.
- SEA SHEPHERD. (2008). Sea Shepherd Conservation Society. History of Sea Shepherd campaigns for seals, http://www.seashepherd.org/seals/seals_sscs_history.html. Consulté le 18 février 2008.
- SEAL OIL.COM. (2006). Seal Oil: flax and Fish oil, <http://www.sealoil.com/oilflax.html>. Consulté le 21 janvier 2008.
- SEALS AND SEALING NETWORK. (2007). Feuillet d'information sur les phoques et la chasse au phoque, <http://www.sealsandsealing.net/Resources/FactsheetFrench.pdf>. Consulté le 21 janvier 2008.
- STATISTIQUE CANADA. (2007). Faits saillants sur la communauté des Îles-de-la-Madeleine, <http://www12.statcan.ca/english/census06/data/profiles/community/Details/Page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2401&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=L>

es%20%C3%8Eles-de-la-Madeleine&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=. Consulté le 4 février 2008.

STENSON, G. B. (2007). Current Research on the Impact of Pinnipeds on Commercial fish Stocks in Northwest Atlantic. Scientific Council Meeting – June 2007. Northwest Atlantic Fisheries Organisation, <http://archive.nafo.int/open/sc/2007/scr07-049.pdf>. Consulté le 23 janvier 2008.

WIKIPÉDIA. (2008a). Phoque du Groenland, http://fr.wikipedia.org/wiki/Phoque_du_Groenland. Consulté le 14 janvier 2008.

WIKIPÉDIA. (2008b). Seal hunting – Wikipedia the free encyclopedia, http://en.wikipedia.org/wiki/Seal_hunting. Consulté le 21 janvier 2008.

WIKIPÉDIA. (2008c). Brigitte Bardot, http://fr.wikipedia.org/wiki/Brigitte_Bardot. Consulté le 29 février 2008.